Commission des droits de la personne du Québec

Rapport annuel 1983

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
la Commission des droits de la personne du Québec

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 2e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-06384-1
ISSN 0703-1343

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 68 de la Charte des droits et libertés de la personne, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités de la Commission des droits de la personne pour l'année 1983.

Ce rapport couvre la période du 1er janvier 1983 au 31 décembre 1983.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Francine Fournier

Montréal, le 31 mars 1984

Table des matières

Chapitre 1

La Charte des droits et libertés de la personne et la Commission des droits de la personne

1. La Charte et les fonctions de la Commission **7**
2. Les amendements apportés à la Charte **7**

Chapitre II

La Commission et ses ressources

1. Les commissaires **11**
2. La représentation de la Commission **11**
3. Avis, opinions et commentaires **13**
4. L'enquête sur les allégations de discrimination raciale dans l'industrie du taxi à Montréal **13**
5. La Plan d'organisation administrative **14**
6. Les permanences régionales **15**
7. L'organigramme de la Commission **16**
8. Le personnel **17**
9. Les budgets **17**

Chapitre III

Les activités de la Commission en 1983

1. L'Accueil **19**
2. Les Enquêtes **21**
3. Le Contentieux **27**
4. Les Communications **35**
5. L'Éducation **39**
6. La Recherche **42**
7. Le Centre de documentation **45**

Chapitre IV

Promouvoir et défendre les droits de la personne au Québec — Quelques dossiers marquants en 1983

1. L'enquête sur les allégations de discrimination raciale dans l'industrie du taxi à Montréal **47**
2. Les programmes d'accès à l'égalité **47**
3. La discrimination dans les régimes d'assurance et les avantages sociaux **48**
4. Le 35e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme **49**
5. La liste des leaders des communautés culturelles: une intervention de la Commission **49**

Chapitre I

La Charte des droits et libertés de la personne et la Commission des droits de la personne

1. La Charte et les fonctions de la Commission

En vertu du Chapitre C-12 des Lois refondues du Québec (*La Charte sur les droits et libertés de la personne*), le législateur, pour promouvoir les principes contenus dans la Charte, y a prévu la constitution d'une Commission des droits de la personne qui doit agir dans le cadre fixé par sa loi constitutive.

Le mandat de la Commission s'exerce principalement en vertu de l'article 66 de la Charte, qui oblige la Commission à « promouvoir, par toutes mesures appropriées, les principes contenus dans la présente Charte ». Puis, le législateur, à l'article 67, énumère les principales responsabilités dévolues à la Commission des droits de la personne.

Cet article stipule que la Commission doit:

a) recevoir les plaintes et faire enquête dans les matières qui relèvent de sa compétence;
b) établir un programme d'information et d'éducation, destiné à faire comprendre et accepter l'objet et les dispositions de la Charte;
c) diriger et encourager les recherches et publications sur les libertés et droits fondamentaux;
d) procéder à l'analyse des lois du Québec qui pourraient être contraires à la Charte et faire au Gouvernement les recommandations appropriées;
e) recevoir les suggestions, recommandations et demandes qui lui sont faites touchant les droits et libertés de la personne, les étudier et faire au Gouvernement les recommandations appropriées; et
f) coopérer avec tout organisme du Québec ou de l'extérieur, voué à la promotion des droits et libertés de la personne.

Le *Projet de loi 86: Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne* sanctionné le 18 décembre 1982 a eu pour effet d'élargir le mandat de la Commission, comme on pourra le constater dans ce qui suit.

2. Les amendements apportés à la Charte

Le gouvernement du Québec a apporté plusieurs modifications à la *Charte des droits et libertés de la personne* par la Loi 86 sanctionnée à l'Assemblée nationale le 18 décembre 1982 et mise en vigueur le premier octobre 1983.

Chapitre 1
Libertés et droits fondamentaux

Art. 1. Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne. Il possède également la personnalité juridique.

Cet article a été modifié pour affirmer le droit à l'intégrité de la personne. Ce droit comprenant dorénavant en plus de l'intégrité physique le droit à l'intégrité psychologique ou mentale.

9.1 Les libertés et droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec.

La loi peut, à cet égard, en fixer la portée et en aménager l'exercice.

Cet amendement précise la portée des droits et libertés fondamentaux prévus au Chapitre 1.

Chapitre 1.1
Droit à l'égalité dans la reconnaissance et l'exercice des droits et libertés

Deux nouveaux motifs de discrimination illicite, l'âge et la grossesse, sont ajoutés à l'article 10, lequel est maintenant suivi d'un alinéa supplémentaire portant sur le harcèlement. En voici la nouvelle formulation complète:

10. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.

10.1 Nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés dans l'article 10.

Un nouvel article visant les formulaires de demande d'emploi et les entrevues de sélection entre en vigueur le 1er juin 1984. Il s'agit de l'article 18.1

18.1 Nul ne peut, dans un formulaire de demande d'emploi ou lors d'une entrevue relative à un

emploi, requérir d'une personne des renseignements sur les motifs visés dans l'article 10 sauf si ces renseignements sont utiles à l'application de l'article 20 ou à l'application d'un programme d'accès à l'égalité existant au moment de la demande.

De plus, la discrimination fondée sur les antécédents judiciaires est spécifiquement interdite dans le domaine du travail, en vertu de l'article 18.2:

18.2 Nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été reconnue coupable ou s'est avouée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon.

Le remplacement de l'expression « exigées de bonne foi » par « requises par un emploi » vient préciser la portée de l'article 20.

Un deuxième paragraphe ajouté à cet article entrera en vigueur à la date fixée par proclamation du Gouvernement.

De même, dans les contrats d'assurance ou de rente, les régimes d'avantages sociaux, de retraite, de rente ou d'assurance ou dans les régimes universels de rente ou d'assurance, est réputée non discriminatoire une distinction, exclusion ou préférence fondée sur des facteurs de détermination de risque ou des données actuarielles fixés par règlement.

Chapitre III
Droits judiciaires

De nouveaux droits judiciaires sont introduits dans la Charte aux articles suivants:

24.1 Nul ne peut faire l'objet de saisies, perquisitions ou fouilles abusives.

28.1 Tout accusé a le droit d'être promptement informé de l'infraction particulière qu'on lui reproche.

29. Toute personne arrêtée ou détenue a droit, sans délai, d'en prévenir ses proches et de recourir à l'assistance d'un avocat. Elle doit être promptement informée de ces droits.

32.1 Tout accusé a le droit d'être jugé dans un délai raisonnable.

33.1 Nul accusé ne peut être contraint de témoigner contre lui-même lors de son procès.

36. Tout accusé a le droit d'être assisté gratuitement d'un interprète s'il ne comprend pas la langue employée à l'audience ou s'il est atteint de surdité.

37.1 Une personne ne peut être jugée de nouveau pour une infraction dont elle a été acquittée ou dont elle a été déclarée coupable en vertu d'un jugement passé en force de chose jugée.

37.2 Un accusé a droit à la peine la moins sévère lorsque la peine prévue pour l'infraction a été modifiée entre la perpétration de l'infraction et le prononcé de la sentence.

38. Aucun témoignage devant un tribunal ne peut servir à incriminer son auteur, sauf le cas de poursuite pour parjure ou pour témoignages contradictoires.

Chapitre V
Dispositions spéciales et interprétatives

À cause de son caractère de loi fondamentale au Québec la *Charte* prévalait déjà sur toute loi postérieure à son entrée en vigueur, du moins dans ses articles 9 à 38. Désormais, les articles 1 à 8 priment aussi sur toute disposition d'une loi postérieure au 30 septembre 1983, sauf indication contraire stipulée en vertu de l'article 52.

D'autre part, toutes les lois du Québec, qu'elles soient antérieures ou postérieures à la Charte, devront, à moins d'exception, se conformer aux articles 1 à 38 de la *Charte* au plus tard le premier janvier 1986.

Toute disposition d'une loi dérogeant à la Charte doit être énoncée expressément.

L'article 52 est donc modifié comme suit:

Aucune disposition d'une loi, même postérieure à la Charte, ne peut déroger aux articles 1 à 38, sauf dans la mesure prévue par ces articles, à moins que cette loi n'énonce expressément que cette disposition s'applique malgré la Charte.

Chapitre II de la partie II de la Charte
Fonctions

67d) procéder à l'analyse des lois du Québec qui pourraient être contraires à la Charte et faire au gouvernement les recommandations appropriées.

Cet article ajoute l'obligation à la Commission des droits de la personne de procéder à l'analyse de toute la législation québécoise tant postérieure qu'antérieure à la Charte.

Les articles 70, 83 et 84 sont modifiés et précisent les dispositions portant sur les recours. Les voici:

70.1 Une demande d'enquête, à compter du moment où elle est adressée à la Commission, suspend la prescription de tout recours civil visant le même objet pour une durée d'une année ou jusqu'à ce que la Commission ait avisé le requérant dans les cas prévus par l'article 79 ou lui ait transmis le résultat de son enquête conformément à l'article 82, selon le moindre de ces délais.

83.1 Nul ne peut tenter d'exercer ou exercer des représailles contre une personne, un groupe de personnes ou un organisme qui a, de bonne foi, fait une demande d'enquête, rendu témoignage ou autrement pris part à une enquête entreprise par ou pour la Commission.

Il en est ainsi également à l'égard d'une personne pour qui une enquête a été demandée sans son consentement en vertu du deuxième alinéa de l'article 70.

83.2 La Commission peut, avec le consentement écrit de la victime ou de l'organisme qui a fait une demande d'enquête au nom d'autrui en vertu du deuxième alinéa de l'article 70, s'adresser au tribunal en vue d'obtenir une injonction contre la personne qui contrevient au premier alinéa de l'article 83.1.

Le juge peut alors ordonner toute mesure appropriée y compris la réintégration, à la date qu'il estime équitable et opportune dans les circonstances, de la personne lésée, dans le poste qu'elle aurait occupé s'il n'y avait pas eu contravention.

84. La victime peut, si elle le préfère, exercer personnellement les recours prévus par les articles 83 ou 83.2. Lorsque ces recours ont été exercés par la Commission en première instance, la victime peut elle-même se pourvoir en appel. Elle peut, également, en tout état de cause, joindre sa demande à celle de la Commission. Dans ces cas, la Commission doit lui permettre de prendre connaissance de son dossier.

Lorsque la victime a joint sa demande à celle de la Commission, celle-ci ne peut se pourvoir seule en appel qu'avec le consentement écrit de la victime.

Partie III
Les programmes d'accès à l'égalité

La partie III est consacrée entièrement aux programmes d'accès à l'égalité. Les articles 86.1 à 86.7 en définissent les modalités.

Ils entreront en vigueur à la date fixée par proclamation du Gouvernement.

86.1 Un programme d'accès à l'égalité a pour objet de corriger la situation de personnes faisant partie de groupes victimes de discrimination dans l'emploi, ainsi que dans les secteurs de l'éducation ou de la santé et dans tout autre service ordinairement offert au public.

Un tel programme est réputé non discriminatoire s'il est établi conformément à la Charte.

86.2 Tout programme d'accès à l'égalité doit être approuvé par la Commission à moins qu'il ne soit imposé par le tribunal.

La Commission, lorsqu'elle en est requise, doit prêter son assistance à l'élaboration d'un tel programme.

86.3 La Commission peut, après enquête, si elle constate une situation de discrimination prévue par l'article 86.1, recommander l'implantation, dans un délai qu'elle fixe, d'un programme d'accès à l'égalité.

La Commission peut, lorsque sa recommandation n'a pas été suivie, s'adresser au tribunal et, sur preuve d'une situation visée dans l'article 86.1, obtenir dans le délai fixé par le tribunal l'élaboration et l'implantation d'un programme. Le programme ainsi élaboré est déposé devant le tribunal qui peut, en conformité avec la Charte, y apporter les modifications qu'il juge adéquates.

86.4 La Commission surveille l'application des programmes d'accès à l'égalité. Elle peut effectuer des enquêtes et exiger des rapports.

86.5 Lorsque la Commission constate qu'un programme d'accès à l'égalité n'est pas implanté ou n'est pas observé, elle peut, s'il s'agit d'un programme qu'elle a approuvé, retirer son approbation ou, s'il s'agit d'un programme dont elle a recommandé l'implantation, s'adresser au tribunal conformément au deuxième alinéa de l'article 86.3.

86.6 Un programme visé dans l'article 86.3 peut être modifié, reporté ou annulé si des faits nouveaux le justifient.

Lorsque la Commission et la personne requise d'implanter le programme s'entendent, l'accord modifiant, reportant ou annulant le programme d'accès à l'égalité est constaté par écrit.

En cas de désaccord, l'une ou l'autre peut s'adresser au tribunal afin qu'il décide si les faits nouveaux justifient la modification, le report ou l'annulation du programme.

Toute modification doit être établie en conformité avec la Charte.

86.7 Le Gouvernement doit exiger de ses ministères et organismes l'implantation de programmes d'accès à l'égalité dans le délai qu'il fixe.

Les articles 86.2 à 86.6 ne s'appliquent pas aux programmes visés dans le présent article. Ceux-ci doivent toutefois faire l'objet d'une consultation auprès de la Commission avant d'être implantés.

La *Partie IV*, intitulée *Réglementation*, inscrit aux articles 86.8 86.9 et 86.10 de nouvelles dispositions concernant le cadre de la réglementation en matière de données actuarielles d'assurances, de rentes et de régimes sociaux et de programmes d'accès à l'égalité. Les voici:

86.8 Le Gouvernement peut, par règlement:

a) déterminer les données actuarielles et les facteurs de détermination de risque qui ne constituent pas de la discrimination dans les contrats d'assurance ou de rente, les régimes d'avantages sociaux, de retraite, de rente ou d'assurance ou dans les régimes universels de rente ou d'assurance, établir dans quels cas et selon quel type de contrat ou de régime ces données et facteurs sont réputés non discriminatoires et prévoir, aux fins de ces contrats et régimes, tout disposition incidente à

l'application du principe de non discrimination et les règles relatives à la notion de conjoint;

b) fixer les critères, normes barèmes, conditions ou modalités concernant l'élaboration, l'implantation ou l'application de programmes d'accès à l'égalité, en établir les limites et déterminer toute mesure nécessaire ou utile à ces fins.

86.9 Le Gouvernement, après consultation de la Commission, publie le projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec un avis indiquant le délai après lequel ce projet sera déposé devant la Commission parlementaire élue de la justice et indiquant qu'il pourra être adopté après l'expiration des trente jours suivant le dépôt du rapport de cette commission devant l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement peut, par la suite, modifier le projet de règlement. Il doit alors, dans ce cas, publier le projet modifié à la *Gazette officielle du Québec* avec un avis indiquant qu'il sera adopté sans modification à l'expiration des trente jours suivant cette publication.

86.10 Un règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qui y est indiquée.

Chapitre II

La Commission et ses ressources

1. Les commissaires

L'article 58 de la Charte prévoit que la Commission doit être formée d'au moins sept commissaires nommés par les deux-tiers de l'Assemblée nationale sur proposition du Premier Ministre. Au début de l'année, en janvier 1983, la Commission était composée des personnes suivantes:

Mme Francine Fournier, présidente
Me Nicole Trudeau-Bérard, vice-présidente
M. Luc André
Me Gisèle Côté-Harper
Me Margaret Cuddihy-Martin
M. Vaughan Dowie
Me Michel Krauss
Me André Morel
Mme Monique Simard
M. Raymond Sliger
M. Michael Yarosky

En juin, le commissaire Michael Yarosky ayant quitté le pays a dû remettre sa démission.

a) Les travaux des commissaires

Les commissaires constituent l'instance décisionnelle de la Commission. Ils en définissent les orientations et en établissent les priorités. Réunis en assemblée ils statuent sur les dossiers d'enquête, approuvent les documents de recherche et les différents programmes d'information et d'éducation.

Tel que stipulé par la Charte, les commissaires, en outre, adressent au Gouvernement des recommandations appropriées.

Au cours de l'année 1983, les commissaires ont tenu 45 séances de la Commission (d'au moins une journée chacune). De plus, ils participent à divers comités de travail ou à des activités ponctuelles.

Le comité des enquêtes ayant comme mandat d'examiner les dossiers et rapports d'enquête s'est réuni 16 fois au cours de l'année.

Le comité des règles de procédure s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année pour examiner en profondeur les procédures d'enquête de la Commission. Celui-ci remettait à la Commission en juillet 1983 un premier résultat de ses travaux.

De plus, la vice-présidente, Me Nicole Trudeau-Bérard, a présidé le Comité d'enquête sur les allégations de discrimination raciale dans l'industrie du taxi, dont faisait partie également le commissaire Vaughan Dowie. (Voir Chapitre II - 4. L'enquête sur les allégations de discrimination raciale dans l'industrie du taxi.)

Enfin, Me André Morel, commissaire, avec le concours de Me Madeleine Caron, directrice de la Recherche, ont effectué l'enquête initiée à la suite de la publication dans un quotidien de Montréal d'une liste commentée des leaders des communautés culturelles. (Pour le détail, voir Chapitre III - 5. La Recherche)

2. La représentation de la Commission

La présidente de la Commission agit comme représentante officielle du gouvernement du Québec, tant dans les fonctions intergouvernementales que dans les activités internationales concernant les droits de la personne. Ce rôle comporte différents aspects qui sont ici décrits brièvement.

a) Les représentations au sein du Comité permanent

La présidente de la Commission assume, à titre personnel, la représentation québécoise auprès du Comité permanent fédéral-provincial-territorial des fonctionnaires chargés des droits de la personne.

Constituant par excellence le forum politique des droits de la personne au Canada depuis 1975, ce Comité a pour mandat de proposer des interprétations des différents pactes internationaux et de coordonner la rédaction des rapports exigés en vertu des divers instruments internationaux dont nous sommes signataires.

Les réunions bi-annuelles du Comité permanent ont eu lieu cette année les 1 et 2 juin et les 17 et 18 novembre. En septembre, la présidente a aussi participé à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des droits de la personne, à Ottawa.

Dans le même contexte, le bureau de la présidente collabore aux différents travaux mis sur pied par le Comité permanent. La présidente de la Commission a assumé la responsabilité de la participation québécoise aux groupes de travail suivants: groupe de travail sur les programmes d'accès à l'égalité, groupe de travail chargé de proposer une interprétation de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et chargé de l'examen de l'éventuelle reconnaissance de la compétence du Comité créé par la Convention pour recevoir des plaintes d'individus, groupe de travail chargé de proposer une interprétation des deux Pactes internationaux, groupe de travail chargé de proposer une interprétation de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes, groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées.

décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

b) Le rôle international

La présidente de la Commission représente le gouvernement du Québec à des réunions où les questions de droits de la personne sont débattues dans le cadre international. De plus, le bureau de la présidente est responsable de la rédaction des rapports du Québec sur la mise en oeuvre, dans la Province, des conventions internationales relatives aux droits de la personne. Ces conventions sont nombreuses et la préparation des rapports, à caractère particulièrement technique, exige un investissement considérable de temps. La rédaction de tels rapports implique nécessairement un travail de coordination des différents secteurs du Gouvernement qui, d'une façon directe ou indirecte, auront par leur action à alimenter les diverses parties du rapport.

Le Québec est appelé à participer au sein de la délégation canadienne aux conférences des États membres des Nations-Unies sur les questions relatives aux droits de la personne. Ce sont en général des sessions d'organismes des Nations-Unies chargés d'examiner les rapports internationaux sur la mise en oeuvre des Conventions et Pactes internationaux.

Par exemple, un représentant de la présidente a accompagné la délégation canadienne chargée de présenter le *Sixième Rapport du Canada* établi en vertu de la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* au Comité des Nations-Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, à New-York.

La présidente a délégué un représentant à la deuxième Conférence mondiale sur la lutte contre le racisme et la discrimination en tant que représentant du Québec et de la Commission des droits de la personne au sein de la délégation canadienne. Cette conférence qui réunissait les gouvernements de 128 États ainsi que de nombreux organismes internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, s'est déroulée à Genève, du 1er au 13 août 1983.

c) La coopération avec l'extérieur

Au titre de la coopération avec l'extérieur, obligation posée à la Commission par la *Charte des droits et libertés de la personne*, la présidente assume la responsabilité des relations entre la Commission et des organismes de l'extérieur du Québec. Ainsi, la présidente a participé à la réunion annuelle de l'Association canadienne des organismes statutaires pour la protection des droits de la personne qui s'est déroulée à Saskatoon du 29 mai au 1er juin 1983. Elle y a présidé un panel sur les programmes d'accès à l'égalité; les autres thèmes abordés ont été le handicap physique et mental et la discrimination dans le domaine de l'assurance et des bénéfices marginaux.

La Commission entretient aussi des relations suivies avec les autres Commissions provinciales des droits de la personne sous forme d'échanges techniques, de même qu'avec la Commission canadienne des droits.

Signalons enfin que la Commission a poursuivi des échanges avec de nombreux organismes internationaux, notamment la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies, l'Institut des droits de l'Homme de Strasbourg, Amnistie Internationale et d'autres.

d) Allocutions officielles

Dans le cadre de ses fonctions, la présidente est fréquemment appelée à prononcer des allocutions, discours ou conférences sur des thèmes spécifiques devant des groupes ou organismes du Québec ou de l'extérieur. Mentionnons les plus importantes activités à ce chapitre au cours de 1983:

* Communication intitulée « *La Charte des droits et libertés de la personne: considérations de droit international* », au Concours Jessup Montréal
* Allocution lors de la cinquième Conférence des avocats et notaires de la Fonction publique du Québec, Titre de l'allocution: « *La Charte des droits et libertés du Québec et la Commission des droits de la personne* »
* Communication intitulée « *La Charte québécoise des droits et libertés de la personne* » à la réunion annuelle du Barreau du Québec
* Allocution à l'occasion de l'Assemblée plénière du Congrès Juif Canadien, à Montréal
* Allocution lors de la journée de sensibilisation sur le racisme et le multiculturalisme à l'école, organisée par le Conseil scolaire de l'Île de Montréal. Titre: « *Le racisme à l'école, un mythe ou une triste réalité*?
* Allocution lors de l'annonce officielle de l'entrée en vigueur des amendements à la Charte, à Québec
* Allocution prononcée à la Synagogue Chevra kadisha, B'Nai Jacob, dans le cadre de la célébration du 35e Anniversaire de la *Déclaration Universelle Des Droits de l'Homme*
* Allocution « Le racisme et droits à l'égalité » lors du caucus populaire sur les droits de la personne tenu à Ottawa à l'occasion du 35e Anniversaire de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*

e) Participation à diverses activités

De nombreux événements se déroulent au Québec ou à l'extérieur en rapport avec les droits et libertés de la personne. Les commissaires permanents, la présidente et la vice-présidente, sont fréquemment invités à participer ou assister à de tels événements. Voici la liste des principales activités officielles accomplies à ce titre en 1983:

* Participation au colloque de l'Association des manufacturiers canadiens à Montréal
* Invitée à Toronto à la remise des prix annuels décernés aux médias par la Ligue des droits de l'Homme du B'Nai B'Rith Canada
* Participation au Séminaire du Conseil consultatif des communautés culturelles et de l'immigration du Québec, au Mont-Gabriel
* Présidence de séances au Colloque de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences, à Trois-Rivières
* Francine Fournier reçoit un diplôme honoraire attribué par le Collège Dawson
* Organisation et présidence de deux tables rondes dans le cadre du 17e Congrès mondial de philosophie, soulignant le 35e anniversaire de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*. Thèmes: l'inhumanité dans la culture et le 35eanniversaire.
* Participation au Forum « Les femmes et l'économie », organisé par le Conseil du statut de la femme, à Montréal

3. Avis, opinions et commentaires

Voici les avis et recommandations adressés par la Commission en 1983 au Gouvernement ou à des organismes publics.

* Commentaires de la Commission sur le Projet de Programme d'éducation à la sexualité, adressés au Conseil du Statut de la femme, au ministère de l'Éducation, au Conseil supérieur de l'éducation et à la Fédération des comités de parents (janvier)
* Requête au sujet d'une enquête suite aux événements des 25 et 26 juillet 1982 à la prison d'Archambault, adressée au ministre de la Justice du Québec et au Solliciteur général du Canada (février)
* Commentaires sur le *Projet de loi 106 — Loi portant réforme au Code Civil de Québec du droit des personnes*, adressés au Secrétaire des Commissions parlementaires et au ministre de la Justice (mars) — (Voir pour détails le compte-rendu au Chapitre III — 5. La Recherche)
* Rapport de la Commission sur la liste des Leaders des communautés culturelles, transmis au ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration (mars)
* Avis concernant la définition des dépenses électorales dans la *Loi régissant le financement des partis politiques* en rapport avec les libertés d'expression et d'opinion, transmis au Président de l'Assemblée nationale (mars)
* Recommandations de la Commission au sujet de la liste des locataires jugés indésirables adressées au ministre de la Justice (avril)
* Commentaires de la Commission sur le projet de « Règlement sur les facteurs de détermination de risque, les dispositions incidentes au principe de non discrimination et la notion de conjoint dans le domaine des avantages sociaux, des rentes et de l'assurance y compris les risques universels », formulés au ministre de la Justice (juin)
* Avis adressé à la ministre de la Fonction publique au sujet de l'application du principe du mérite dans le cadre des concours de promotion et de recrutement (juin)
* Télégramme au Premier Ministre et au ministre du Travail de Colombie-Britannique au sujet du bill 27 abolissant la British Columbia Human Rights Commission (juillet)
* Commentaires de la Commission sur le Projet de loi C-157 *Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité* adressés au Solliciteur Général du Canada et au ministre de la Justice du Québec (juillet)
* Mémoire de la Commission à la Commission élue permanente des communautés culturelles et de l'immigration au sujet de la liberté d'expression et l'usage exclusif du français dans l'affichage et la publicité commerciale (art. 58 de la Charte de la langue française), remis au Secrétaire des Commissions parlementaires (octobre)
* Rapport d'enquêtes sur les allégations de discrimination raciale dans l'industrie du taxi à Montréal — agglomération A-5, transmis au ministre de la Justice (décembre)
* Commentaires de la Commission sur le projet de règlement concernant les programmes d'accès à l'égalité, adressés au ministre de la Justice (décembre).

4. L'enquête sur les allégations de discrimination raciale dans l'industrie du taxi à Montréal

La décision, prise en 1982, de tenir une enquête publique et globale sur les allégations de discrimination raciale dans l'industrie du taxi a déterminé une partie importante du travail de la Commission en 1983.

Première enquête publique menée par la Commission, c'est aussi la première fois que des commissaires sont appelés à entendre directement la preuve soumise par rapport à des plaintes individuelles ou à des allégations de discrimination systémique.

Le Comité d'enquête a été composé des personnes suivantes:

* Me Nicole Trudeau-Bérard, vice-présidente de la Commission des droits de la personne du Québec, qui a présidé l'enquête
* M. Vaughan Dowie, commissaire
* Me J.-Nicol Henry, ancien commissaire de la Commission des droits de la personne du Québec, personne désignée en vertu de l'article 75 de la *Charte des droits et libertés de la personne.*

Me Ronald Picard a agi comme procureur de la Commission dans cette enquête.

Le déroulement public d'une telle enquête permet également d'exercer sur l'opinion publique un impact à caractère éducatif. En effet, dans un dossier comme celui-ci, il importait de sensibiliser la population aux dimensions économiques, politiques et sociales du problème et de l'informer des pratiques et des règles de fonctionnement en vigueur dans une industrie où les tensions liées au racisme prennent régulièrement des proportions alarmantes.

Au-delà des interventions de cas par cas, il importait aussi d'obtenir une vision globale de toutes les interactions entre les multiples intervenants: compagnies de taxi, propriétaires, locataires de voitures, associations de services, policiers, regroupements de chauffeurs, ligues, clientèle, etc. Aucun organisme n'avait procédé à un tel examen jusque-là.

L'intervention de la Commission était d'autant plus délicate que les médias avaient été saisis du problème et le procès se déroulait, en quelque sorte, sur la place publique par l'entremise de la presse.

Les travaux du Comité d'enquête ont été marqués par un souci constant de respecter les règles de justice naturelle et les règles de procédure écrites que le Comité s'est donné. Les pouvoirs d'enquête conférés à la Commission par la *Charte des droits et libertés de la personne* ont permis d'étudier l'ensemble du processus de fonctionnement de cette industrie et d'en identifier toutes les composantes afin de remonter à la source des problèmes portés à l'attention de la Commission.

Les premières auditions publiques du Comité d'enquête, débutées en janvier 1983, portaient sur des allégations de discrimination raciale dans l'agglomération A-5, soit l'Est de Montréal.

Un premier rapport, extrait du rapport final, porte sur les événements survenus dans l'agglomération A-5. Ce rapport qui relate toute la preuve entendue de façon exhaustive a été approuvé par la Commission et rendu public à l'automne.

Suite aux conclusions contenues dans ce rapport et en raison de l'échec de la médiation qui a suivi le dépôt et l'adoption du rapport par la Commission, des procédures judiciaires ont été entamées, en décembre 1983, notamment une injonction interlocutoire et permanente et une action en dommages-intérêts au nom de quatre chauffeurs noirs. En vertu de l'article 87, un rapport a été remis au Procureur général concernant les agissements de deux associations de services en contravention à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Par ailleurs l'importance accordée au comportement de la clientèle par les divers intervenants a poussé le Comité à vouloir étendre son enquête à toutes les situations où des chauffeurs de taxi noirs étaient susceptibles d'être victimes de discrimination et, de façon plus précise, à tenter de cerner le comportement des utilisateurs des services de taxi. Un sondage effectué par le Centre de sondage de l'Université de Montréal jette un certain éclairage sur les comportements discriminatoires que les usagers déclarent eux-mêmes avoir envers les chauffeurs de taxi noirs.

On trouvera le détail des diverses activités reliées à cette enquête au Chapitre IV du présent rapport.

5. Le Plan d'organisation administrative

L'ampleur du mandat confié à la Commission en fait la gestionnaire et la fiduciaire des libertés fondamentales du public. Afin de remplir pleinement le rôle que lui attribue la loi, la Commission a procédé à un réaménagement de sa structure organisationnelle et s'est vu octroyer des ressources correspondant à son nouveau mandat élargi, en vertu des amendements apportés à la *Charte des droits et libertés de la personne* par la Loi 86, sanctionnée le 18 décembre 1982.

Au cours de 1983, un nouveau Plan d'organisation administrative a été adopté par les commissaires et présenté au Conseil du Trésor qui l'a approuvé. Ce Plan s'appuie sur une étude approfondie des besoins organisationnels et des ressources de la Commission, étude menée en collaboration avec les experts du ministère de la Justice qui ont agi à titre de consultants pour cette opération d'envergure.

Après sept années d'activités, il est sain qu'un organisme réfléchisse à sa structure organisationnelle. Outre ce besoin habituel, d'autres considérations fondamentales ont suscité cette activité. En premier lieu, depuis sa mise sur pied en 1975-1976, la Commission n'avait obtenu aucune augmentation de personnel malgré les demandes répétées qu'elle avait formulées. En effet, les modifications apportées à la Charte au cours des années avaient entraîné un accroissement substantiel de ses activités. Nous pensons en particulier à l'interdiction de discrimination à l'égard d'une personne handicapée, le deuxième motif le plus fréquemment invoqué, de même qu'à l'ajout de l'orientation sexuelle comme motif prohibé de discrimination. Ces amendements ont nécessité recherches, interventions et enquêtes.

Avec l'accroissement du nombre et la complexité des enquêtes la Commission des droits de la personne a tenté des effort considérables pour réduire les délais du processus d'enquête.

Il n'était plus suffisant, par exemple, d'augmenter momentanément les ressources des Enquêtes en puisant lourdement à même le budget de fonctionnement alloué à d'autres fonctions ou en ne comblant pas certains postes laissés vacants bien qu'on jugeait, par ailleurs, qu'ils étaient essentiels à la réalisation des divers mandats de la Commission. Ces efforts soutenus ont cependant permis de réduire l'attente aux Enquêtes à un délai acceptable. Cependant, l'objectif

était et demeure de ramener à trois mois le délai moyen entre la réception d'une plainte et la fermeture d'un dossier.

La Commission a aussi pour objectif de faire face aux responsabilités que lui impose la Charte, autres que les Enquêtes. Or la considération qui nous guidait également, en second lieu, est reliée à l'adoption, qui était prévisible, de modifications majeures à la Charte. Il était nécessaire de mesurer l'impact de ces amendements au niveau des besoins en ressources et en structures de l'organisation.

Le Plan d'organisation administrative répond donc aux besoins suscités à la fois par la croissance normale de la Commission et par les modifications qui ont été apportées à la Charte et qui sont entrées en vigueur en décembre 1982. Parmi les changements les plus significatifs qui découlent du Plan d'organisation administrative, il importe de souligner les faits suivants:

* Aux directions déjà existantes viennent s'ajouter deux nouvelles directions, soit celle du Contentieux et celle des Programmes d'accès à l'égalité, ainsi qu'un Secrétariat désormais séparé des Services administratifs.
* Les plaintes du public sont immédiatement analysées quant à leur recevabilité à l'intérieur d'une unité du service des Enquêtes. Cette mesure implique une ré-organisation des unités des Enquêtes et de l'Accueil et Communications.
* Le Conseil du Trésor (147-203 du 8 novembre 1983) accorde 40 nouveaux postes permanents et confirme les 16 postes occasionnels. Ces effectifs supplémentaires se partageront de la façon suivante:

Bureau de la Présidence	1
Direction des Enquêtes	16
Contentieux	5
Secrétariat	2
Bureau de Québec	4
Direction des programmes d'accès à l'égalité	12

* Le Conseil du Trésor a donné mandat à la Commission de présenter des échéanciers pour l'implantation des autres demandes en ce qui concerne les Programmes d'accès à l'égalité et les Permanences régionales. Il a aussi demandé à la Commission de fournir des explications supplémentaires au sujet de ses autres demandes d'effectifs qui se répartissent comme suit:

Programmes d'accès à l'égalité	13
Permanences régionales	17
Administration	3
Éducation	2
Recherche	5

6. Les permanences régionales

L'examen du fonctionnement de la Commission des droits de la personne auquel a donné lieu la préparation du Plan d'organisation administrative de même que la vérification de la concordance entre les priorités de l'organisme et les moyens à sa disposition a fait ressurgir avec une importance accrue la nécessité de régionaliser les services.

Depuis de nombreuses années, en effet, la Commission est consciente que l'impératif de justice qui est relié à sa fonction se traduit aussi par la nécessité d'assurer l'accessibilité de ses services à l'ensemble des citoyens du Québec. Un réseau de bureaux régionaux permanents constitue un instrument fonctionnel et dynamique pour atteindre cet objectif.

Il importe en effet que les interventions de la Commission, qui depuis 1976 émanent de Montréal et de Québec, soient largement déconcentrées.

Les objectifs poursuivis par le développement de permanences dans toutes les régions du Québec sont les suivants:

* recevoir et enregistrer des plaintes et les transmettre aux bureaux de Montréal ou de Québec
* faire connaître la Charte et les recours qu'elle offre, de même que les services de la Commission
* identifier les besoins de la population en matière de programmes d'éducation et d'information
* établir une liaison entre la Commission et le milieu en maintenant un contact permanent
* établir un réseau de communications provincial pour la Commission
* assurer une prestation efficace des services de la Commission dans toutes les régions.

La requête de la Commission sera étudiée par le Conseil du Trésor.

7. L'organigramme de la Commission des Droits de la personne

Organigramme général

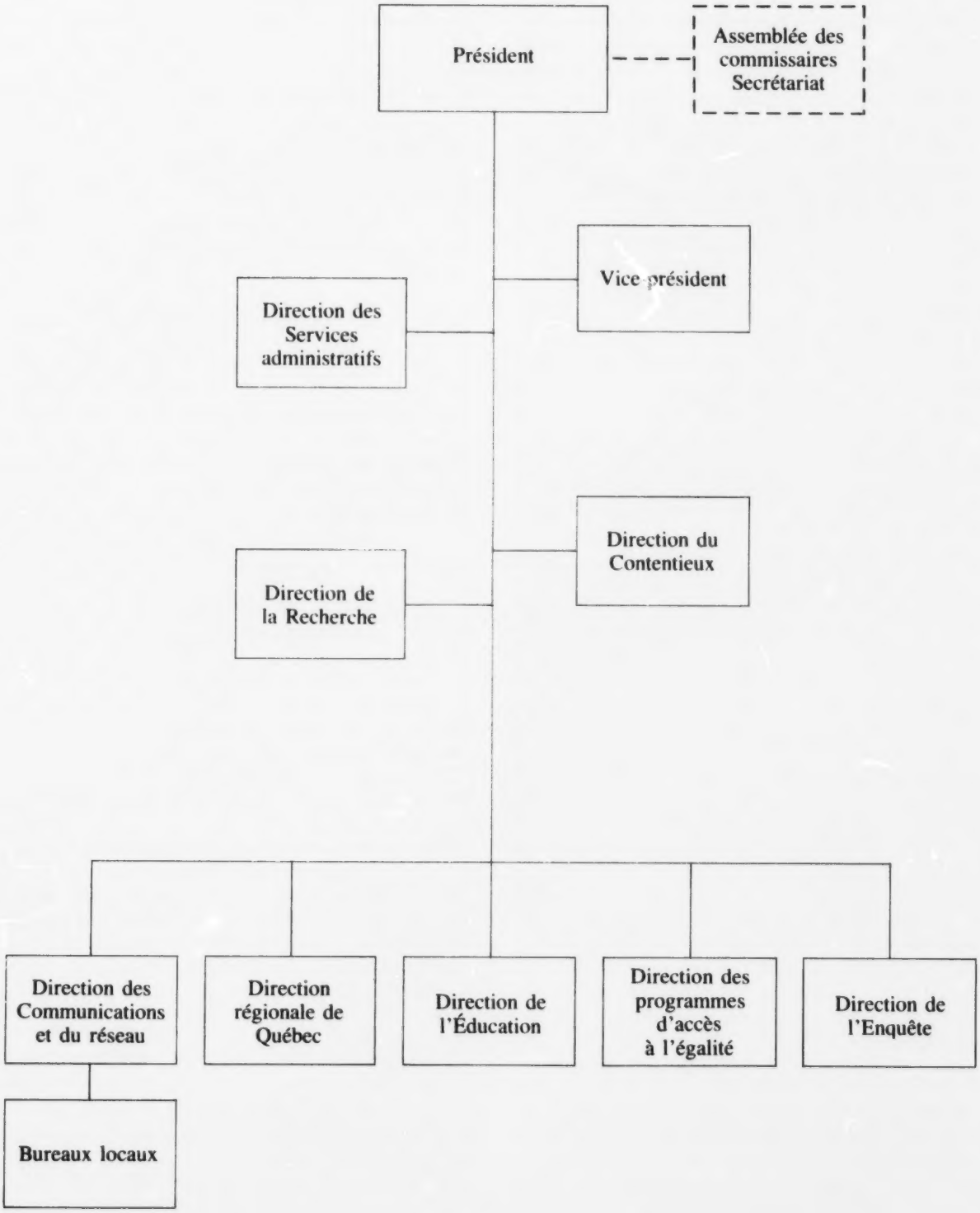

8. Le personnel

État des effectifs

	Situation actuelle				
	Cadre	**Professionnel**	**Technicien**	**Employé de bureau**	**Total**
Présidence (1)	—	2	—	1	3
Vice-présidence (1)	—	—	—	1	1
Direction de la Recherche	1	6	—	1	8
Direction de l'Éducation	1	7	—	2	10
Direction des Communications	1	7	3	1	12
Direction des Services administratifs	2	1	3	5	11
Direction de l'Enquête	1	21	—	4	26
Direction régionale de Québec	1	7	1	3	12
Direction du Contentieux	1	3	—	1	5
Direction des programmes d'accès à l'égalité	1	5	4	2	12
Secrétariat		1	1		2
Total	**9**	**60**	**12**	**21**	**102**

1. Les titulaires de ces emplois sont assujettis à des fonctions de hors-cadre.

9. Les budgets

Les budgets alloués à la Commission ont été répartis comme suit, pour l'exercice financier 1983 — 1984:

Traitement	2 363 000 $
Communication	207 000
Services	128 000
Entretien et réparations	4 800
Location	33 000
Fournitures	22 700
Autres dépenses	11 900
Équipement	2 600
	2 773 000 $

La Commission a de plus obtenu des crédits supplémentaires de 140,000 $ pour son fonctionnement.

De plus, tel que prévu à l'article 31 de la Loi 86, la Commission a pu bénéficier de crédits provenant du Fonds consolidé du revenu pour l'exercice 1983-1984.

Chapitre III

Les Activités de la Commission en 1983

1. L'Accueil

Porte d'entrée de toutes les requêtes adressées à la Commission, l'Accueil constitue un terrain d'observation de premier choix des phénomènes sociaux qui agitent le Québec. La Commission est saisie de demandes diversifiées et devient, en quelque sorte, un carrefour où s'expriment les grands courants culturels et sociaux.

Un premier phénomène à signaler, qui entraîne des conséquences directes pour la Commission, est lié à une tendance chez les citoyens de recourir de plus en plus aux instances juridiques pour régler des problèmes de tous ordres. Les revendications, les débats, les conflits reliés aux droits de la personne se traduisent de plus en plus par une sollicitation des services de la Commission.

Dans ses rapports quotidiens avec le public, la Commission note une sensibilité croissante aux droits et des attentes grandissantes suscitées par la *Charte des droits et libertés de la personne*. Ainsi, on constate une inquiétude marquée face aux moyens de contrôle dans le monde du travail, en rapport avec la sélection du personnel, en particulier l'utilisation de tests psychométriques et psychologiques, l'installation de caméras, les fouilles, l'usage du détecteur de mensonges.

D'autre part, l'informatisation de plus en plus raffinée menace la vie privée. Les listes de noms et d'adresses vendues à des fins de publicité, les informations exigées des citoyens par les services publics, les abus reliés à l'utilisation du numéro d'assurance sociale de même que les échanges de renseignements entre entreprises d'assurances ou de crédit et employeurs sont autant de facettes d'un vaste problème face auquel les requérants de la Commission se sentent souvent impuissants.

a) Droits économiques et sociaux

Par ailleurs, et c'est le second phénomène observé, la crise économique qui marque la présente décennie a déclenché une prise de conscience plus forte des droits économiques et sociaux.

Les personnes qui ne trouvent pas de forum approprié où faire corriger une situation injuste ou intolérable se réfèrent aux droits économiques et sociaux dont les énoncés généraux englobent un champ très vaste de la réalité socio-économique. Par exemple, au cours de l'année 1983, les assistés sociaux de moins de 30 ans ont beaucoup invoqué l'article 45 pour soutenir leurs revendications pour un « niveau de vie décent. » Des employés ont protesté contre leur renvoi provoqué par l'embauche d'occasionnels munis de bons d'emploi. Ailleurs, un centre hospitalier de soins prolongés, face à des coupures budgétaires, proteste auprès de la Commission.

Si les besoins les plus vitaux ont pris de l'importance dans la crise récente, les aspirations n'ont pas moins continué d'évoluer. Par exemple ce qui touche la qualité de la vie. Nombre de travailleurs non syndiqués se sentent soumis à des exigences de rendement et de productivité qui portent atteinte à leur dignité humaine fondamentale. Des groupes importants de la population formulent de nouveaux objectifs de vie, de travail et recherchent un renouvellement des institutions. La Charte apparaît souvent comme l'instrument le plus susceptible de provoquer des changements qualitatifs d'ordre social.

b) Nos réponses et pratiques d'intervention

Devant la multiplicité et la complexité des requêtes adressées à la Commission, il a fallu raffiner nos pratiques et méthodes d'intervention. Un souci d'efficacité, de pertinence et de cohérence a guidé l'examen et le renouvellement des réponses apportées à la clientèle. Il importe en effet que les requérants sachent à quoi s'en tenir, qu'ils puissent préciser leur requête, en connaître le cheminement éventuel et surtout bien identifier ce qu'ils peuvent faire eux-mêmes. Efficacité juridique et sociale et qualité éducative deviennent dès lors inséparables.

Certaines situations se prêtent à un traitement rapide et informel qui permet d'éviter le processus lourd et complexe de l'enquête. Ainsi, dans plusieurs cas de refus de location en raison du fait qu'une personne est assistée sociale ou touche un salaire peu élevé, l'agent d'Accueil, s'il est assuré que la personne peut rencontrer ses obligations de locataire, peut intervenir rapidement auprès du propriétaire pour lui rappeler les dispositions de la Charte, l'aider à dépasser ses préjugés et susciter une négociation qui peut aboutir à une entente respectueuse des droits des uns et des autres.

Dans d'autres cas, l'intervention rapide de l'agent d'Accueil a permis à un employeur de vérifier ses politiques d'embauche et de les rajuster en fonction des principes contenus dans la Charte.

Tout en demeurant extrêmement prudente dans l'évaluation des cas à traiter, l'équipe de l'Accueil réus-

sit ainsi à amener des intervenants sociaux à développer eux-mêmes une capacité de régler les conflits inhérents aux interactions les plus quotidiennes. De plus, la sélection rigoureuse à l'Accueil permet d'éviter que soient acheminés aux Enquêtes des dossiers qui requièrent un autre type d'approche.

Enfin, un nombre important de requêtes, légitimes quand aux droits invoqués, relève d'institutions autres que la Commission. Une meilleure concertation des institutions concernées par la défense et la promotion des droits aurait certainement pour effet d'alléger la tâche de l'Accueil dont une partie du travail consiste à orienter vers les organismes concernés des citoyens déroutés par la complexité de l'appareil institutionnel gouvernemental.

Tableau I

Répartition des demandes adressées à la Commission selon les requérants

	Nombre	Pourcentage
Femmes	9 208	48 %
Hommes	8 917	47 %
Groupes	90	,4%
Organismes	329	2 %
Autres*	602	3 %
Total	**19 146**	

* Employeurs, syndicats, agences de placement, bureaux d'avocats, secteur scolaire etc...

Tableau II

Langue parlée par les requérants.

	Nombre	Pourcentage
Français	17 995	94%
Anglais	1 149	6%
Autres	2	—
Total	**19 146**	

Tableau III

Mode de réception des requêtes.

	Nombre	Pourcentage
Téléphone	16 690	87%
Courrier	1 423	8%
Entrevue	1 033	5%
Total	**19 146**	

Tableau IV

Provenance géographique des demandes.

Régions	Nombre	Pourcentage
01- Bas-du-Fleuve	596	3 %
02- Saguenay-Lac-Saint-Jean	658	4 %
03- Québec (région)	4 629	24 %
04- Bois-Francs	861	5 %
05- Estrie	464	2 %
06- Montréal (région)	10 878	57 %
07- Outaouais	383	2 %
08- Nord-Ouest Québécois	224	1 %
09- Côte-Nord	376	2 %
10- Nouveau-Québec	15	—
Extérieur	62	,3%
Total	**19 146**	

Tableau V

Nature des demandes adressées à la Commission.

	Nombre	Pourcentage
Demandes reliées à des dispositions de la *Charte*.	5 766	30%
Demandes reliées à des droits relevant d'instances autres que la Commission.	13 380	70%
Total	**19 146**	

Tableau VI

Répartition des demandes adressées à la Commission selon les dispositions de la Charte

	Nombre	Pourcentage
Discrimination	3 032	53 %
Informations générales sur la Charte et la Commission	1 886	33 %
Droits fondamentaux	654	11 %
Droits judiciaires	77	1 %
Droits économiques et sociaux	48	,8%
Exploitation	46	,8%
Droits politiques	12	—
Divers	11	—
Total	**5 766**	

2. Les Enquêtes

Au plan statistique, les dossiers d'enquêtes traités au cours de 1983 présentent à peu près le même profil que ceux des années antérieures en ce qui touche la répartition selon les secteurs concernés ou selon les motifs de discrimination invoqués.

Les efforts du service des Enquêtes ont porté au cours de 1983 sur des objectifs quantitatifs: diminuer le délai d'attente des plaintes déposées et réduire l'accumulation des dossiers à compléter, de même que sur des objectifs qualitatifs: raffiner les procédures d'enquêtes, améliorer la qualité des interventions.

Ceci en tenant compte de la complexité croissante des dossiers. Les exemples qui suivent, au chapitre du handicap, de l'équivalence en emploi, de la sexualisation des postes en donnent une idée plus précise.

Il importe également de signaler que dans la très grande majorité des dossiers où la discrimination a été démontrée, les parties en arrivent à un règlement à la suite d'une médiation menée par l'enquêteur. Cette étape finale que traverse un dossier avant d'être fermé nécessite une expertise particulière de la part de l'enquêteur de la Commission chargé d'amener les parties à s'entendre et à trouver un règlement. On trouvera plus loin quelques exemples de tels règlements intervenus au cours de 1983.

Enfin, comme le démontre le Tableau VIII, une proportion importante des dossiers d'enquêtes proviennent des régions parfois très éloignées des bureaux de Montréal ou de Québec, ce qui nécessite de nombreux déplacements de la part des enquêteurs.

Voici donc quelques exemples de cas illustrant la complexité grandissante des enquêtes menées par la Commission.

a) Les dossiers reliés au handicap

Généralement, les plaintes déposées à la Commission en rapport avec le motif « handicap » réfèrent à des refus d'embauche ou des renvois. Il s'agit bien souvent de malformations majeures ou mineures de la colonne vertébrale, par exemple.

Quand une telle plainte est déposée, il nous faut d'abord consulter le dossier médical du plaignant ainsi que l'évaluation médicale établie par l'entreprise. Nous devons pour ce faire obtenir le consentement du requérant et consulter les dossiers de l'entreprise mise-en-cause.

Nous devons ensuite obtenir une contre-expertise par le médecin consultant qui évaluera le handicap allégué en regard de la tâche à accomplir. Il faut donc disposer d'une description détaillée de la tâche en question, ce qui nécessite souvent une visite de l'usine ou de l'entreprise, une observation attentive des travailleurs sur les lieux de travail, une étude des positions, mouvements et gestes impliqués pour l'accomplissement de cette tâche.

La contre-expertise du médecin consultant de la Commission doit ensuite être analysée en comparaison avec le rapport médical de l'entreprise. C'est seulement après avoir procédé à cette analyse que la Commission peut arriver à une conclusion sur le fondement de la plainte.

b) L'équivalence en emploi

Les plaintes à ce chapitre nécessitent des enquêtes particulièrement complexes. Il s'agit la plupart du temps d'allégations de discrimination fondée sur le sexe en rapport avec le salaire. Il faut dans chacun des cas procéder à une analyse détaillée des tâches accomplies par les femmes et les hommes de l'entreprise mise-en-cause. En particulier lorsqu'il n'y a pas de système d'évaluation en vigueur. Cette opération nécessite plusieurs visites de l'usine, de nombreux interrogatoires des travailleurs et des travailleuses sur les lieux de travail et des vérifications avec la direction.

Dans certaines petites ou moyennes entreprises, comme dans cet abattoir de poulets où travaillent une vingtaine de personnes, il n'existe même pas de description de tâches. Nous devons donc commencer par dresser l'inventaire des travaux accomplis dans l'usine avant de pouvoir évaluer par pointage les différents emplois, dont celui qu'occupait une travailleuse qui se plaignait d'être victime de discrimination salariale fondée sur le sexe.

c) La sexualisation des postes

Des problèmes reliés à l'affichage de postes réservés aux hommes ou aux femmes surviennent fréquemment dans les institutions de santé ou les centres d'accueil.

L'employeur qui invoque alors des exigences de bonne foi, aux termes de l'article 20, doit donc faire la preuve de la nécessité qu'il éprouve de réserver un tel poste à un homme ou à une femme. Une fois reçue l'argumentation de l'employeur, il nous faut évaluer ces arguments et procéder à des vérifications à l'aide d'experts compétents.

Par exemple, une femme postulait un emploi de gardien dans un centre d'accueil pour jeunes délinquants à Québec. Ses études en techniques d'éducation spécialisée lui avaient donné une formation la rendant tout à fait apte à occuper ce poste généralement réservé à des hommes.

À la lumière de l'argumentation soutenue par l'employeur qui faisait valoir des points d'ordre psychologique ou reliés à l'autorité masculine, il nous a fallu évaluer les tâches accomplies par les gardiens déjà embauchés, étudier les données relatives à la clientèle du centre. Nous avons également vérifié les conditions de travail, la sécurité des contacts avec les pensionnaires, les interventions dans des situations de conflits ou de stress. Nous avons entendu des témoins

experts, notamment des psychologues amenés à évaluer les diverses facettes de la question, de même que la direction de l'établissement.

Ailleurs, une femme pose sa candidature à un poste de surveillante dans un centre de détention provincial. Dans ce cas-ci, l'enquête a nécessité l'étude des règlements de régie interne de la prison au chapitre des fouilles, notamment, pour constater que cette opération constitue une tâche relativement peu importante dans l'horaire des gardiens. Finalement, la médiation avec la direction de la prison et avec la direction régionale des établissements de détention a permis un règlement à l'amiable et l'embauche d'une surveillante féminine dans un centre de détention pour hommes.

Les difficultés reliées à la sexualisation des postes dans certaines institutions ont nécessité une analyse approfondie de l'ensemble de la question afin de dégager les principes sur lesquels la Commission pourra appuyer ses décisions.

d) Les cas de harcèlement sexuel

Le traitment des cas de harcèlement sexuel est toujours extrêmement délicat. Il importe de procéder avec discernement et tact puisque dans ces cas nous sommes en présence de personnes qui ont subi des traumatismes certains et qui vivent une anxiété parfois très grande. Établir la preuve de discrimination représente souvent un défi puisque les faits, gestes et paroles évoqués ne comportent pas de témoins dans un grand nombre de cas.

Lorsque les plaintes sont fondées, la médiation aboutit généralement à un règlement puisqu'elle permet de faire prendre conscience au mis-en-cause que l'enquêteur détient suffisamment d'éléments pour croire qu'il a adopté un comportement de harcèlement. Sous la pression déclanchée par l'affaire et dans le but de protéger sa réputation auprès de sa famille et de son entourage, le mis-en-cause semble généralement disposé à régler à l'amiable, soit en offrant un dédommagement matériel s'il y a eu perte d'emploi par exemple, soit par un dédommagement moral de la personne qui s'est sentie humiliée, brimée, frustrée. Souvent une lettre d'excuses permettra au mis-en-cause de réfléchir à ses actes et d'en reconnaître la gravité par écrit.

Dans les cas où l'entreprise est également mise-en-cause puisqu'elle avait été mise au courant des pratiques alléguées dans la plainte, la tâche de l'enquêteur se double de la difficulté de dépasser l'attitude défensive qu'adopte souvent un employeur soucieux de maintenir sa réputation comme employeur et de préserver un climat amical, voire familial, à l'intérieur de son entreprise.

e) Les dossiers universitaires

Les plaintes qui sont déposées en rapport avec l'embauche, la promotion ou le renvoi de professeurs dans les universités requièrent des enquêtes fort longues car l'autorié se répartit sur une hiérarchie étagée où chaque palier participe aux décisions relatives à l'emploi ou à l'évaluation en vue de la permanence. Il nous faut donc entendre les différentes instances impliquées: le comité des études, l'assemblée départementale, la direction de la faculté, la direction de l'université.

Cette année, une femme, professeur dans une université au Saguenay, a porté plainte parce qu'on lui refusait sa permanence suite à trois maternités successives.

Cette enquête a mobilisé un enquêteur pendant pratiquement deux mois. Les auditions à elles seules ont duré douze jours au cours desquels, selon la méthode contradictoire, on a entendu une trentaine de témoins. Les notes sténographiques totalisent au-delà de 3,000 pages et il a fallu plusieurs jours pour la rédaction du rapport-synthèse destiné à l'assemblée des commissaires.

f) Des règlements à l'amiable

Voici maintenant quelques exemples illustrant les nombreux cas où des règlements entre les parties sont intervenus en cours d'enquête ou à la suite de la médiation.

Handicap — travail

On refuse à une jeune femme de 18 ans un poste de monitrice de colonie de vacances à cause de son diabète. L'institution se base sur l'évaluation effectuée par l'infirmière du camp. La Commission sollicite une contre-expertise. Il en ressort que les arguments invoqués par les responsables de la colonie de vacances n'ont aucun fondement médical dans le contexte du traitement du diabète tel qu'il est conçu aujourd'hui et qu'elles reflètent surtout les vieux préjugés qui entourent le diabète sucré. La corporation convient alors de verser la somme de 600 $ à la jeune femme. Cette somme représente le remboursement du salaire qu'elle aurait gagné au cours de l'été si elle avait obtenu le poste pour lequel elle était par ailleurs tout à fait qualifiée. (Dossier Q-Q-01, 496-1)

Handicap — Accès à un milieu public

Une personne handicapée qui se déplace en fauteuil roulant se voit interdire l'accès à une salle de cinéma. Les préposés donnent comme raison que l'immeuble n'est pas adapté pour les fauteuils roulants et que les toilettes sont au sous-sol de l'établissement. Informée de cet incident, la direction de la chaîne adresse un avertissement à toutes les salles de cinémas leur enjoignant de faciliter l'accès des salles à toutes les personnes handicapées. Quant au cinéma où l'incident s'est produit, on y a exécuté certains aménagements permettant d'accueillir les fauteuils rou-

lants. Le plaignant s'est montré heureux du résultat obtenu. (Dossier M-M 03, 393-1)

Sexe — Logement

Un propriétaire refuse de louer un appartement à une femme, mère de trois enfants parce qu'il souhaite louer à un homme qui puisse effectuer certains travaux de conciergerie. Au terme de la médiation qui démontre, entre autres choses, que la femme est tout à fait capable d'effectuer les travaux de conciergerie en question, le propriétaire verse la somme de 150 $ à la plaignante à titre de dommages moraux. De plus, il lui offre de louer l'appartement mais la plaignante a déjà décidé de renouveler le bail de l'appartement qu'elle occupait auparavant. (Dossier Q-Q-01, 687-1)

Condition sociale — Logement

On refuse à un assisté social qui a toujours fait face à ses obligations financières la location d'un appartement. À l'occasion de nombreux appels téléphoniques et de rencontres échelonnées sur plusieurs semaines, il estime que le propriétaire en question refuse de louer aux assistés sociaux sans même considérer le comportement financier de la personne. Au terme de la médiation, le propriétaire et le plaignant s'entendent pour signer un bail de location. (Dossier Q-BF-01, 712-1)

Sexe — Lieux publics

Le règlement d'un club de golf a pour effet de refuser l'accès en tout temps aux femmes afin de donner la chance aux hommes de jouer durant le week-end et les jours de fête. Ce règlement stipule également l'existence de deux taux de cotisation basés sur le sexe, celui des hommes étant plus élevé que celui des femmes. Par résolution, la Commission considère qu'il s'agit d'une politique discriminatoire et qu'il faut changer le règlement tant au niveau du prix que de l'accès au terrain. Suite à cet avis, le club de golf modifie son règlement pour inclure alors deux catégories de membres, soit A et B, chaque catégorie pouvant comprendre des personnes de sexe masculin ou de sexe féminin. Les golfeurs et golfeuses jouissent désormais des mêmes privilèges et des mêmes avantages et la plaignante se dit satisfaite. (Dossier Q-TR-01, 524-1)

Sexe — Sport

On empêche une fillette de 10 ans de jouer dans une équipe de hockey parce qu'elle est une fille. La fédération donne pour raison qu'on a dépensé 15,000 $ (quinze mille dollars) pour organiser une équipe de ringuette (genre de hockey, version féminine) et que la fillette doit se diriger vers ce sport. De plus, il n'y a pas de vestiaire pour les filles. Au terme de la médiation, la fédération mise-en-cause accepte la fillette dans l'équipe pour la prochaine saison et lui verse la somme de 300 $ pour la dédommager du refus qu'elle a essuyé. (Dossier M-M 03, 614-1)

Condition sociale/sexe — Harcèlement

Une étudiante employée à temps partiel comme serveuse dans un restaurant d'une chaîne de magasins connaît des conditions de travail difficiles à cause du harcèlement sexuel que pratique son supérieur immédiat. Elle demande à la direction d'être transférée mais obtient seulement un changement de son quart de travail. Quelque temps plus tard, elle démissionne et décide de réclamer des dommages-intérêts. Avant même que la Commission ne procède à l'audition de la cause, la direction de la chaîne de magasins propose une offre de règlement au montant de 500 $, offre acceptée par l'étudiante. De plus, la direction fait circuler 60 copies du Bulletin *Droits et Libertés* publié par la Commission dont une partie traite du problème du harcèlement sexuel au travail (Dossier M-M 03, 188-1)

Sexe — Travail

On refuse de transférer une femme qui possède une grande ancienneté de travail à un poste de préposée aux bénéficiaires dans un département de soins prolongés pour personnes très âgées. Ce poste est affiché seulement au masculin: la direction invoque des motifs de force physique, de qualité de présence psychologique et de soins intimes pour justifier son désir d'embaucher un homme.

Dans ce cas comme dans tous les autres du genre, la Commission tient à faire appliquer sa résolution à savoir:

- ne pas rattacher la force physique à l'un ou l'autre sexe
- demander une expertise quant à la nécessité d'une présence masculine dans tous les quarts de travail
- démontrer de façon satisfaisante que les bénéficiaires demandent une telle présence tant pour l'équilibre psychologique que pour les soins intimes.

La direction explique ses bases d'appréciation mais reconnait qu'elles sont discriminatoires vu les considérations présentées au fil de l'enquête et vu la résolution de la Commission. Elle revise sa décision et offre le poste à la plaignante qui se déclare satisfaite. (Dossier Q-Q 01, 074-1)

Tableau VII

Dossiers d'enquêtes traités par la Commission

	Nombre
Dossiers ouverts en 1983	402
Dossiers amorcés avant 1983	1 390
Total des enquêtes à entreprendre ou à compléter	**1 792**
Enquêtes complétées en 1983	437
Enquêtes en cours au 31 décembre 1983	1 355

Tableau VIII

Répartition des dossiers d'enquêtes ouverts selon les régions du Québec

Régions	Nombre	Pourcentage
01- Bas-du-Fleuve	38	9 %
02- Saguenay-Lac-Saint-Jean	24	6 %
03- Québec (région)	81	20 %
04- Bois-Francs	48	12 %
05- Estrie	10	3 %
06- Montréal (région)	178	44 %
07- Outaouais	2	.5%
08- Nord-Ouest Québécois	3	.7%
09- Côte-Nord	18	5 %
10- Nouveau-Québec	—	—
Extérieur du Québec	—	—
Total	**402**	

Tableau IX

Répartition des dossiers d'enquêtes ouverts selon les requérants

	Nombre	Pourcentage
Individus	375	93 %
Goupes et organismes divers	7	1 %
Syndicats	17	4 %
Organismes gouvernementaux et publics	3	.7%
Total	**402**	

Tableau X

Répartition des dossiers d'enquêtes ouverts selon les mis-en-cause

	Nombre	Pourcentage
Industries	79	20 %
Secteur commercial (logement, vente, restauration, assurances, etc.)	175	44 %
Organismes gouvernementaux et publics	34	8 %
Ministères du gouvernement du Québec	33	8 %
Services	25	6 %
Particuliers	15	4 %
Secteur éducationnel	21	5 %
Syndicats	9	2 %
Groupes et organismes divers	2	.5%
Corporations professionnelles	9	2 %
Total	**402**	

Tableau XI

Répartition des dossiers d'enquêtes ouverts selon les secteurs touchés par les plaintes portées devant la Commission

	Nombre	Pourcentage
Travail	299	74 %
Logement, biens et services	55	14 %
Commercial, lieux publics, transports	23	6 %
Contrats	2	.5%
Avis publics	8	2 %
Divers	15	4 %
Total	**402**	

Tableau XII

Répartition des dossiers d'enquêtes ouverts en 1983 selon les motifs de discrimination invoqués

Motifs	Nombre		Pourcentage
Sexe	155		
harcèlement		(44)	39%
grossesse		(2)	
Handicap	63		
physique		(59)	16%
mental		(4)	
État civil	45		
lien de parenté		(28)	11%
Condition sociale	39		
assistés sociaux		(20)	10%
enfants		(5)	
chômeurs		(4)	
dossiers judiciaires		(3)	
Convictions politiques	33		
convictions syndicales		(17)	8%
Race Couleur	20		5%
Orientation sexuelle	16		4%
Origine nationale ou ethnique	13		3%
Religion	8		2%
Âge	5		1%
Langue			
Harcèlement autres	4		1%
Motif non prohibé	1		
Total	**402**		

Tableau XIII

Répartition des dossiers ouverts en 1983 selon les secteurs et les motifs de discrimination invoqués

	Travail	Logement	Commercial	Contrat	Avis publics	Divers	Total
Sexe (Grossesse)	146	5	—	—	4	—	155
Handicap	51	2	10	—	—	—	63
Condition sociale	11	27	—	1	—	—	39
État civil	37	7	1	—	—	—	45
Convictions politiques	29	3	—	—	1	—	33
Race/Couleur	6	5	7	—	—	2	20
Orientation sexuelle	5	4	1	—	—	6	16
Origine nationale ou ethnique	6	1	3	1	—	2	13
Religion	5	—	—	—	3	—	8
Âge	3	1	1	—	—	—	5
Langue	—	—	—	—	—	—	—
Harcèlement-autres	—	—	—	—	—	5	5
Total	**299**	**55**	**23**	**2**	**8**	**15**	**402**

Tableau XIV

Résultats des enquêtes complétées en 1983

	Total		
Dossiers actifs au 31 décembre 1982	1 390		
Dossiers ouverts en 1983	402		
Total des dossiers actifs en 1983	**1 792**		
Dossiers fermés en 1983	437		
Absence de juridiction		27	
Absence de preuve		25	
Désistement		189	
Exigence de bonne foi (art. 20)		7	
Plaintes non fondées		82	
Transfert		1	
Divers		4	
Dossiers où la discrimination n'a pas été démontrée		335	(77%)
Règlements		74	
Recommandations et procédures		3	
Poursuites judiciaires: civiles		17	
pénales		8	
		102	(23%)
Enquêtes en cours			1 226
Procédures judiciaires en cours*			129*
Total des dossiers actifs au 31 décembre 1983			**1 355**

* Ce total indique l'ensemble des causes qui ont été portées devant les tribunaux, en première instance ou en appel, depuis le début de la Commission.

3. Le Contentieux

Récemment les affaires judiciaires de la Commission ont connu une croissance considérable de telle sorte qu'elles occupent aujourd'hui une place importante dans les activités de notre organisme. De plus, avec l'entrée en vigueur de la Loi 86 qui énonce des amendements substantiels au chapitre des droits nouveaux confiés à la Commission, une augmentation du volume d'activités liées aux secteurs juridique et judiciaire était prévisible. C'est ainsi qu'est apparue la nécessité de créer une Direction du contentieux dont la vocation principale est d'assurer le suivi des dossiers judiciaires.

À la fin de l'année 1983, environ soixante dossiers judiciaires étaient actifs. Certaines causes qui sont présentement devant les tribunaux soulèvent des questions importantes quant à l'interprétation de la Charte et les décisions que rendront les tribunaux auront certainement des répercussions sur la portée des interventions de la Commission. Voici quelques cas à titre d'exemples.

a) Définition de la discrimination

La définition légale qu'on donne du terme « discrimination » prévu à l'article 10 de la *Charte* est de première importance. En effet, il existe deux sortes de discrimination. La première se rattache directement aux préjugés et aux stéréotypes. La deuxième, plus subtile mais tout aussi néfaste, fait partie intégrante des structures et des institutions de notre société. Cette discrimination résulte de certaines politiques ou pratiques adoptées par des institutions qui, tout en ayant une apparence neutre, ont néanmoins pour effet d'exclure une catégorie de personnes protégées par la Charte. Par exemple, une politique d'embauche qui exige des candidats une taille d'au moins 5 pieds 10 pouces et un poids minimum de 160 livres est une politique qui a pour effet d'exclure, notamment, la candidature de la majorité des femmes. Cette forme de discrimination appelée systémique est décrite par ce qu'on appelle la théorie de l'effet discriminatoire.

En 1983, une décision a été rendue en première instance dans l'affaire *C.D.P. —vs— Ekco Canada Inc.* (C.S.M.: 500-05-001001-807). Il s'agissait d'un cas de discrimination systémique fondée sur la religion. En décidant qu'il ne pouvait y avoir de discrimination que si l'exclusion résultait d'une distinction fondée sur un des motifs prohibés par la *Charte*, l'Honorable Juge de la Cour Supérieure Claude Benoît a implicitement écarté la définition élargie du terme « discrimination », c'est-à-dire qu'il a exclu l'application de la théorie de l'effet discriminatoire.

Cette décision est présentement en appel.

b) Définition du terme « personne handicapée »

La *Charte* fut amendée en 1979 pour inclure le fait d'être « une personne handicapée » comme motif de discrimination; ce terme devait protéger contre la discrimination toutes les personnes ayant un handicap.

Or, les tribunaux, notamment dans l'affaire *C.D.P. —vs— Ville de Laval* (C.S.M.: 500-05-013181-830), ont interprété le terme « personne handicapée » en appliquant la définition de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*.

Cette définition restrictive a pour effet d'exclure toute une catégorie de personnes handicapées, notamment celles dont le handicap n'est ni significatif ni persistant, et par conséquent la Commission a décidé d'en appeler de cette décision.

c) La réintégration d'un employé

Afin de remédier aux actes de discrimination, l'article 83 permet à la Commission de « s'adresser au tribunal en vue d'obtenir une injonction contre la personne en défaut ». La Commission estime que ce remède est essentiel pour corriger des situations discriminatoires particulièrement dans les cas où des compensations monétaires s'avèrent inadéquates ou insuffisantes, que ce soit dans l'emploi, le logement, les services publics ou autre.

Toutefois, M. le Juge Gaston Harvey, dans *C.D.P. —vs— Société d'Electrolyse et de Chimie Alcan Ltée* (C.S. Chicoutimi: 150-05-000225-831) en est venu à la conclusion que l'article 83 de la *Charte* ne permet aucunement l'injonction mandatoire qui vise l'intégration ou la réintégration d'un employé même si celui-ci a perdu un emploi pour une raison discriminatoire. Pour en arriver à cette conclusion, le juge se réfère à une ligne jurisprudentielle qui remonte à la décision de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire *Dupré Quarries Ltd —vs— Dupré* (1934) R.C.S. 528

Cette décision est également en appel.

Tableau XV
Causes portées devant les tribunaux en 1983

— Cour — Date début Procédures — Parties	Questions en litige	Procédures
Accès à un lieu public — Race, couleur		
Cour supérieure, District de Montréal 5 mai 1983	Refus d'accès à un lieu public fondé sur la couleur.	Injonction et action en dommages 10 000,00 $
C.D.P. pour Hazel Dean Ross et Shelley Ross c. Club Capitol, Makeer Naamari et Earl Nagy		
Association — Refus d'accepter comme membre — Race, couleur		
Cour supérieure, District de Montréal 19 décembre 1983	Refus d'accès à une association fondé sur la couleur	Injonction permanente et action en dommages pour tous les co-demandeurs 26 000,00 $
C.D.P. et Dumont Durafils, Victor Thébaud, Emmanuel Stiverne et Ernest Belzaire c. Coop. de l'Est & al. (taxi)		Injonction interlocutoire pour Victor Thébaud
Travail — Congédiement — Convictions politiques		
Cour supérieure, District de Montréal 13 septembre 1983	Congédiement fondé sur les convictions politiques du requérant (activités syndicales).	Injonction et action en dommages 36 910,00 $
C.D.P. pour Réal Beaudry c. J.E. Mailloux Ltée		Désistement
Travail — Congédiement — État civil		
Cour supérieure, District de Mingan 25 mai 1983	Congédiement fondé sur le lien de parenté du requérant avec une personne déjà à l'emploi de la compagnie.	Déclaration d'intervention sur action en dommages 5 633,72 $
M. Mario Lebrun c. Ville de Havre St-Pierre et C.D.P. (intervenante)		
Cour supérieure, District de Montréal 12 août 1983	Congédiement fondé sur l'état civil.	Injonction et action en dommages 19 009,70 $
C.D.P. pour Monique Dussault c. Office de la Langue Française et Procureur Général du Canada		

Tableau XV
Causes portées devant les tribunaux en 1983 (*Suite*)

— Cour — Date début Procédures — Parties	Questions en litige	Procédures
Travail — Congédiement — Handicap		
Cour supérieure, District de Québec 10 octobre 1983 C.D.P. pour René Turcotte c. Les Chantiers Davie Ltée	Congédiement fondé sur un handicap (colonne vertébrale)	Injonction et action en dommages 26 000,00 $
Cour supérieure, District de Chicoutimi 14 décembre 1983 C.D.P. pour Sylvain Leclerc c. Consolidated Bathurst	Congédiement fondé sur un handicap (amblyopie, oeil gauche)	Injonction et action en dommages 26 000,00 $
Travail — Congédiement — Religion		
Cour supérieure, District de Montréal 30 mars 1983 C.D.P. pour Normand et Francine Hamel c. Imprimerie Dumont Inc.	Congédiement et suspension en raison de la religion et observance du sabbat	Action en dommages 11 395,00 $
Travail — Congédiement — Sexe		
Cour provinciale, District de Québec 19 octobre 1983 C.D.P. pour Mariette B. Turcotte c. Corporation R.C. Baxter Limited	Congédiement d'un poste de gérante pour remplacement par un homme et rémunération supérieure au nouveau gérant	Action en dommages 6 886,40 $
Travail — Conditions de Travail — Couleur, race		
Cour provinciale, District de Montréal 30 août 1983 C.D.P. pour Athil Blanchette c. Hôpital Reddy Mémorial et Gérald Durocher Déclaration amendée 28 octobre 1983	Inégalité dans les conditions de travail fondée sur la couleur	Action en dommages 2 731,73 $

Tableau XV
Causes portées devant les tribunaux en 1983 (*Suite*)

— Cour — Date début Procédures — Parties	Questions en litige	Procédures
Travail — Conditions de Travail — Handicap		
Cour supérieure, District de Montréal 8 septembre 1983	Refus de réengagement fondé sur le handicap (paralysie cérébrale)	Injonction et action en dommages 22 260,00 $
C.D.P. pour Steve Mastelak c. La fondation Maçonique du Québec		Règlements: 5 000,00 $
Travail — Conditions de Travail — sexe		
Cour provinciale, District de Bedford 3 décembre 1983	Discrimination fondée sur le sexe dans les conditions de travail (harcèlement sexuel)	Action en dommages 1 000,00 $
C.D.P. pour Céline Drouin c. Marcel Mady		Règlement: 1 000,00 $ (mars 1984)
Travail — Embauche — Handicap		
Cour supérieure, District de Chicoutimi 3 mars 1983	Refus d'embauche fondé sur le handicap (déviation de l'oeil gauche)	Injonction et action en dommages 16 000,00 $
C.D.P. pour Réal Tremblay c. Société d'Électrolyse et de Chimie Alcan Ltée		Injonction rejetée inscrit en appel
Cour d'appel		
Cour supérieure, District de Montréal 27 mai 1983	Refus d'embauche fondé sur le handicap (anomalie à la colonne vertébrale)	Injonction et action en dommages 44 680,00 $
C.D.P. pour Mireille Sénécal c. Office de Recrutement et de Sélection du Personnel de la Fonction Publique		
Cour supérieure, District de Montréal 1er novembre 1983	Refus d'embauche fondé sur le handicap (colonne vertébrale)	Injonction et action en dommages 15 039,00 $
C.D.P. pour Jean-Louis Daoust c. La Société des Alcools du Québec		
Cour supérieure, District de Bedford 9 décembre 1983	Refus d'embauche fondé sur le handicap (surdité)	Injonction et action en dommages 17 960,00 $
C.D.P. pour Réal Ouellette c. Société d'Ingénierie Combustion Industrielle Limitée		

Tableau XV
Causes portées devant les tribunaux en 1983 (*Suite*)

— Cour — Date début Procédures — Parties	Questions en litige	Procédures
Travail — Inégalité de traitement — Sexe		
Cour supérieure, District de Trois-Rivières 21 mars 1983 C.D.P. pour un groupe de 36 femmes c. Société d'Aluminium Reynolds (Canada) Ltée	Inégalité de traitement fondée sur le sexe	Action en dommages 152 771.86 $

Tableau XVI
Rapports au Procureur général — Art. 85 de la Charte (Poursuites pénales)

Accès à un lieu public — Race, couleur		
Cour des Sessions de la Paix District de Montréal La Reine c. Café Copa Cabana (Club Le Calgary)	Refus d'accès à un lieu public fondé sur la couleur	Poursuite sommaire en vertu des articles 15 et 87 de la Charte
Discrimination raciale dans l'Industrie du taxi		
1 Rapport au Procureur Général — Visant les agissements de l'Association de Service Moderne relatifs à des infractions aux articles 87 et 88 de la Charte; 4 Rapports — Visant les agissements de l'Association de Service Coop de l'Est ou de ses membres relatifs à des infractions aux articles 87 et 88 ou relatifs à des infractions en vertu du Code Criminel; 2 Recommandations — D'entammer les poursuites appropriées en vertu du Code Criminel contre des personnes pour témoignages contradictoires à l'enquête.		

Tableau XVII

Les jugements rendus en 1983

— Cour — No. dossier — Parties	Questions en litige	Procédures Jugements
Droits judiciaires — Race, couleur		
Cour supérieure, District de Montréal 500-05-012505-820	Brutalité et injures de nature discriminatoire lors de son arrestation par deux policiers	Injonction et action en dommages 8 000,00 $
C.D.P. pour Daniel Otchere c. Communauté Urbaine de Montréal et Allan Gosset et Monique Tremblay	(la cause est pendante)	Jugement: Juge Ruston B. Lamb 29 mars 1983 Requête rejetée en faveur de la C.D.P. Requête pour permission d'appeler Jugement: Juge Marc Beauregard 20 avril 1983 Requête rejetée en faveur de la C.D.P.
Cour supérieure District de Montréal 500-05-007653-809	Brutalité et injures de nature discriminatoire fondées sur la race et l'origine lors de son arrestation par la police	Requête pour permission d'appeler suite au rejet de l'action en dommages de 8 066,00 $
C.D.P. pour Molière Théard c. Service de Police de la C.U.M. et les agents		Jugement: Juge Kaufman 12 janvier 1983 Requête accueillie
Travail — Conditions de Travail — Race, couleur		
Cour provinciale, District de Montréal 500-02-011705-816	Conditions de travail discriminatoires basées sur la race et la couleur, injures et paroles humiliantes de la part du contremaître	Action en dommages 1 500,00 $
C.D.P. pour Dominique Alexandre c. La Compagnie Bombardier M.L.W. Ltée et Alfred Lamarre		Jugement: Juge Gilles Trudel 8 février 1983 Action rejetée
Travail — Congédiement — État civil		
Cour provinciale, District de Joliette 705-02-001424-779	Congédiement en raison de son état civil de célibataire	Action en dommages 910,00 $
C.D.P. pour Alain Chaussé c. École de Conduite St-Amour Inc.		Jugement: Juge Jean-Pierre Borduas 6 avril 1983 Action accueillie en partie: dommages réels: 750,00 $
Cour provinciale, District de Mingan 650-02-000632-826	Congédiement en raison de son état civil de parent d'une personne déjà à l'emploi de la municipalité	Demande d'intervention de la part de la Commission à l'appui de l'action du demandeur
Mario Lebrun c. Ville de Havre St-Pierre et C.D.P. (intervenante)	(la cause est pendante)	Jugement: Juge André Marceau 7 juillet 1983 Intervention accueillie

Tableau XVII

Les jugements rendus en 1983 (*Suite*)

— Cour — No. dossier — Parties	Questions en litige	Procédures Jugements
Travail — Congédiement — Handicap		
Cour provinciale District de Hull 550-02-000891-80	Congédiement en raison d'un handicap (scoliose de la colonne vertébrale)	Action en dommages 549.99 $
C.D.P. pour Paule Bouchard c. Les Boutiques de Tricot Johanne et Claire Jobin		Jugement: Juge Gérard F. Laganière 25 mars 1983 Action accueillie en partie. 274.00 $
Travail — Congédiement — Religion		
Cour supérieure, District de Montréal 500-05-001001-807	Congédiement de quatre employés en raison de la religion et l'observance du sabbat. Discrimination systémique et refus de faire un accommodement raisonnable	Action en dommages 33 341.79 $
C.D.P. pour Jean-Guy et Gilbert Gagnon & al. c. Ekco Canada Inc.		Jugement: Juge Claude Benoit 27 octobre 1983 Action rejetée avec dépens*
Travail — Embauche — État civil		
Cour d'appel District de Montréal 500-09-000073-809	Refus d'embauche en raison des liens de parenté de l'intimée avec une personne déjà à l'emploi de la Ville.	Appel du jugement de la Cour supérieure rejetant une requête pour jugement déclaratoire.
Ville de Brossard c. C.D.P. pour Line Laurin	(permission d'en appeler à la Cour Suprême demandée par la C.D.P. — permission accordée)	Jugement: Juges Bernier, Paré et Jacques 18 octobre 1983 Appel accueilli
Travail — Embauche — Handicap		
Cour supérieure, District de Montréal 500-05-013181-803	Refus d'embauche d'un aspirant-policier fondé sur le fait qu'il avait subi une fracture à la cheville durant son stage de formation	Action en dommages 11 500.00 $
C.D.P. pour Donald Plourde c. Ville de Laval		Jugement: Juge Claude Benoît 27 septembre 1983 Action rejetée avec dépens*
(Au rapport d'activités 1981-82, p. 38, pour la même cause, il y est inscrit: « Requête en injonction et action rejetées, avec dépens » On devrait y lire: « Requête en injonction interlocutoire rejetée » l'action n'ayant été rejetée que le 27 septembre 1983.)		
Cour supérieure, District de Chicoutimi 150-05-000225-831	Refus d'embauche fondé sur le fait que le plaignant a une déviation de l'oeil gauche	Injonction et action en dommages 16 000.00 $ Requête en irrecevabilité
C.D.P. pour Réal Tremblay c. Société d'Électrolyse et de Chimie Alcan Ltée Cour d'appel du Québec 500-09-		Jugement: Juge Gaston Harvey 29 juillet 1983 Requête en irrecevabilité accueillie en partie: Injonction rejetée*

Tableau XVII

Les jugements rendus en 1983 (*Suite*)

— Cour — No. dossier — Parties	Questions en litige	Procédures Jugements
Poursuite pénale		
Cour supérieure siégeant en appel, District de Montréal 500-36-000254-824	Avoir stipulé une clause discriminatoire dans une convention collective et effectué des mises à pied à partir de cette clause.	Appel du jugement de la Cour des sessions de la paix reconnaissant la compagnie coupable sur trois chefs d'accusation en vertu des articles 10, 13, 16 et 87 de la *Charte*
La Reine c. Aliments Ault Ltée		Jugement: Juge James R. Huggessen 10 janvier 1983 Appel accueilli: compagnie acquittée sur les 3 chefs.
Procédures et Juridiction de la Commission		
Cour supérieure, District de Montréal 500-05-014384-828	Action en dommages et injonction contre la C.D.P. vu le refus d'enquêter	Action en dommages et injonction
Gaston Hervieux c. C.D.P.	(requête en rétractation dudit jugement rejetée, Juge Melançon)	Jugement: Juge Maurice Lagacé 15 avril 1983 Action et injonction rejetées en faveur de la C.D.P. Bref d'évocation Jugement: Juge Denis Durocher 2 août 1983 Rejeté en faveur de la C.D.P.
Cour supérieure, District de Beauharnois 760-05-000035-830	Le requérant allègue que la C.D.P. a contrevenu aux règles de justice naturelle en refusant de lui offrir le droit de contre-interroger les témoins entendus à l'enquête	Requête pour émission d'un bref d'évocation
Denis Goulet c. Rachel Dionne et C.D.P. et Les Entreprises Cojay et Carole Cloutier		Jugement: Juge Jean Marquis 28 juin 1983 Requête rejetée en faveur de la C.D.P.
Secret professionnel		
Cour supérieure, District de Montréal 500-05-006829-830	Ordre de venir témoigner devant une Commission permanente, élue par l'Assemblée nationale. Convocation adressée à un membre du Barreau — Respect du secret professionnel	Requête pour injonction provisoire demandant que l'avocat soit libéré de toute contrainte à venir témoigner
Union des Opérateurs de Machinerie Lourde c. Jean-Pierre Jolivet et al. et Michel Jasmin, Barreau du Québec, Marc-André Bédard et C.D.P. (Mise-en-cause)		Jugement: Juge Pierre Pinard le 11 mai 1983 Requête rejetée

* En appel

4. Les Communications

Plaque tournante des liens qui unissent la Commission des droits de la personne et le public québécois par l'entremise des médias et des groupes, le service des Communications connaît un achalandage croissant.

La multiplicité et la diversité des demandes de renseignements qui affluent aux Communications correspondent aux phénomènes analogues observés à l'Accueil. Ici, en vertu de la ré-organisation administrative, les requêtes proviennent non pas des individus isolés comme à l'Accueil, mais plutôt des groupes ou associations et des journalistes.

4.1 L'Information

L'information comme telle et les rapports avec la presse occupent une part croissante des activités des Communications. Sur nombre d'événements quotidiens autant que sur des sujets permanents, les journalistes font appel à nos agents d'information pour compléter la recherche en vue d'une émission, alimenter une ligne ouverte, préparer une enquête ou un reportage. Au nom du droit du public à l'information et à cause du mandat de coopération qui incombe à la Commission, nous nous devons de fournir des réponses adéquates à ces demandes. Qu'il s'agisse de se référer à un texte de loi ou de soutenir une argumentation, chaque demande doit faire l'objet d'une attention particulière et d'une réponse spécifique.

Les sujets les plus fréquemment traités par les journalistes de la presse écrite et électronique en 1983 ont été:

* le racisme dans l'industrie du taxi et l'enquête de la Commission
* la discrimination raciale, en particulier l'accès aux lieux publics
* les amendements à la Charte
* les différents mémoires de la Commission auprès des Commissions parlementaires
* la loi 111
* la discrimination dans le logement.

Les requêtes d'information deviennent de plus en plus spécialisées: on sollicite la position de la Commission et on lui adresse des demandes de recherches sur une infinité de sujets. Mentionnons à titre d'exemples:

* les détecteurs de mensonges
* l'usage des tests calligraphiques dans l'embauche
* l'apparence physique comme facteur possible de discrimination
* les permanences régionales de la Commission
* la publicité subliminale
* l'incidence sur les droits du climat de morosité au Québec
* la condamnation à l'emprisonnement pour refus de payer ses impôts
* etc.

Outre le volet ponctuel de l'Information, les agents doivent s'occuper de transmettre à la population par le biais de communiqués ou de conférences de presse l'information concernant les activités de la Commission.

Au seul chapitre de l'enquête sur les allégations de discrimination raciale dans l'industrie du taxi, le service des Communications a procédé à plusieurs rencontres avec la presse, au moment des audiences, lors de la reprise des travaux, lors du dépôt du rapport sur l'agglomération A-5. Au total 11 communiqués ont été émis en rapport avec cette enquête. Les médias montréalais ont largement couvert l'événement: 93 articles dans les journaux francophones, 34 chez les Anglophones, pour ne parler que de la presse écrite. Chaque jour, les agents d'information doivent répondre à des demandes d'information par téléphone à ce sujet.

Enfin, des efforts particuliers ont aussi été déployés dans le but de pénétrer certaines régions cibles et d'y sensibiliser la population par le biais des médias. Un blitz d'information axé sur la discrimination dans le secteur du logement a mobilisé deux agents d'information de Montréal dans la région de Hull. Une tournée de quatre jours dans la région du Lac Mégantic a porté sur la discrimination et les services offerts par la Commission. D'autre part, une trentaine de jours de présence ont été consacrés aux régions périphériques relevant du bureau de Québec:

* Saguenay — Lac Saint-Jean (13 jours)
* Bois-Francs (9 jours)
* Beauce (3 jours)
* Bas Saint-Laurent (5 jours).

Comme les années précédentes, la Commission a publié un bulletin mensuel « *Droits et Libertés* » dont 8,000 copies sont tirées par numéro. En 1983, nous avons publié huit numéros du bulletin, trois numéros doubles et cinq simples.

Tableau XVIII

Demandes d'information reçues en 1983

Provenance	Total	
Médias	330	dont 150 entrevues accordées (journaux, radio ou t.v.)
Autres consultations et expédition de documents*	407	
Total	**737**	

* Comme les années précédentes, la Commission a distribué un grand nombre de publications, instruments d'information et d'éducation, en réponse aux demandes qui lui sont adressées. Au cours de 1983, nous avons distribué au total 185, 203 exemplaires de publications, dont:
- 31,928 *Charte des droits et libertés de la personne*, version française
- 2,528 version anglaise de la *Charte*
- 10,549 Bulletin *Droits et Libertés*

Tableau XIX

Demandes de la presse écrite et de la presse électronique (entrevues ou information) adressées en 1983 à la direction des Communications

Presse écrite	Française	Anglaise
Quotidien	51	36
Magazine (national)	26	3
Hebdo régional	15	4
Agence de presse	16	1
	108	44
Presse électronique	**Française**	**Anglaise**
Télévision	47	33
Radio	62	24
Média communautaire	12	—
	121	57
Total	**229**	**101**

Recherches à la demande des journalistes: 10

Tableau XX

Liste des communiqués de presse expédiés en 1983

10 janvier	Taxi: Ouverture de l'enquête publique de la Commission des droits de la personne le 12 janvier
25 janvier	Taxi: L'enquête publique de la Commission des droits de la personne se poursuit à compter du 26 janvier
10 février	Taxi: Audition publique des mémoires devant le comité d'enquête de la Commission des droits de la personne les 14 et 15 février
16 février	La Commission des droits de la personne dénonce le projet de loi 111 (conf.)
	Réaction de la Commission des droits de la personne au projet de loi no 111
3 mars	La dérogation de la loi no 111 à l'application de la Charte des droits et libertés de la personne
	Derogation of act 111 to application of the Charter of Human Rights and Freedoms
9 mars	Enseignants expulsés de leur syndicat: La Commission des droits de la personne pourrait faire enquête
6 avril	La liste des leaders des communautés culturelles: la Commission des droits de la personne ne peut conclure à la discrimination
	List of cultural community leaders: The Human Rights Commission cannot conclude to any discrimination
6 mai	Au Québec, la Charte des droits et libertés de la personne affirme le droit à l'égalité dans le logement
	La discrimination dans le logement
	Vous cherchez un logement, vous craignez d'être victime de discrimination? N'y allez pas seul/e
	Que pouvez-vous faire si vous êtes victime de discrimination dans le logement?
	Le temps est aux baux: Ne fermez pas la porte
	Que peut faire la Commission des droits de la personne lorsqu'elle reçoit une plainte de discrimination?
	Messages d'information communautaire pour le service alpha-numérique des cablodistributeurs

30 mai	Taxi: Les audiences publiques de l'enquête de la Commission des droits de la personne reprennent le 2 juin
1er juin	Taxi: Calendrier des audiences publiques de l'enquête de la Commission des droits de la personne
14 juillet	« L'importance d'organismes pour la défense des droits de la personne
19 septembre	De la Déclaration Universelle à la Charte des droits
30 septembre	Les audiences publiques de l'enquête de la Commission des droits de la personne reprennent le 3 octobre
7 octobre	Discrimination raciale dans l'industrie du taxi à Montréal: La Commission des droits de la personne rend public le rapport d'enquête sur l'agglomération A-5
15 novembre	Clarifications de la Commission des droits de la personne sur le dossier du harcèlement sexuel
18 novembre	Taxi: Les audiences publiques de l'enquête de la Commission des droits de la personne reprennent le 21 novembre
28 novembre	Taxi: Les audiences publiques de l'enquête de la Commission des droits de la personne se poursuivent le mardi 29 novembre 1983
5 décembre	Taxi: Les audiences publiques de l'enquête de la Commission des droits de la personne se poursuivent les 6, 7 et 9 décembre 1983
8 décembre	Taxi: Dernière journée d'audience de l'enquête de la Commission des droits de la personne le vendredi 9 décembre 1983 — Dévoilement des résultats d'un sondage
10 décembre	La déclaration universelle des droits de l'homme 35 ans plus tard Lettre expédiée en français et en anglais à tous les médias écrits et électroniques du Québec

Tableau XXI

L'utilisation des documents audio-visuels de la Commission

Titre	Nombre d'utilisateurs 1983	Personnes rejointes 1983
Vous avez le droit, les autres aussi (1977)	17	4 033
« Justice pour tous » I Les préjugés raciaux (1978)	4	115
« Justice pour tous » II Le sexisme (1980)	5	265
« Justice pour tous » III Droits des jeunes (1982)	7	780
« Recours » I La discrimination basée sur le sexe et sur la condition sociale d'ex-détenu (1980)	3	375
« Recours » II La discrimination basée sur la race et la couleur (1981)	1	75
« Recours » III Les personnes handicapées (1981)	2	150
« Tous les jours, tous les jours » (1982)	3	650
Total	**42**	**6 443**

4.2 La Coopération

Les objectifs poursuivis par la Coopération sont basés sur la nécessité de développer des relations avec de nombreux organismes privés et publics et sur l'obligation de sensibiliser les personnes ressources et les « multiplicateurs » dans les différents domaines à l'importance des droits de la personne.

Il est clair qu'au-delà des grand objectifs prioritaires que poursuit la Commission, le travail des agents de coopération se trouve directement déterminé par les impératifs de l'actualité. Cette année encore, de nombreux groupes se sont adressés à nous pour obtenir la participation d'un agent à une rencontre, un congrès, un séminaire, ou lors d'un atelier afin de diffuser et de vulgariser les éléments du contenu de la Charte.

Ces activités d'animation constituent parfois des interventions ponctuelles suscitées par l'actualité: parfois elles s'inscrivent en prolongement d'activités entreprises depuis quelques années.

Voici les principaux dossiers qui ont mobilisé le temps et l'énergie du service de la Coopération en 1983, sans compter les nombreuses consultations et rencon-

tres survenues au bureau ou effectuées par courrier ou au téléphone.

a) Les amendements à la Charte

Quelque 35 groupes et associations travaillant à la défense et à la promotion des droits de la personne dans des domaines reliés aux récents amendements apportés à la *Charte des droits et libertés de la personne* ont répondu à l'invitation de la Commission et ont assisté à une journée d'information, le 13 novembre, sur les implications concrètes des modifications apportées à la Charte.

Ces groupes et associations qui ont délégué un total de 75 personnes représentaient différents secteurs de la population: les femmes, les handicapés, les gais et les lesbiennes, les jeunes, les personnes âgées, les détenus et ex-détenus, les syndiqués, les communautés culturelles.

Cette rencontre était aussi un point de départ pour articuler des programmes de collaboration plus soutenue entre la Commission et des groupes voués à la défense et à la promotion des droits.

b) Le droit de connaître ses origines et les dossiers d'adoption

Suite aux amendements apportés au Code civil en décembre 1982 concernant la confidentialité des dossiers d'adoption, nous avons dû accorder une attention particulière à ce dossier en maintenant des rapports réguliers avec les groupes et organismes concernés.

En plus de participer à plusieurs rencontres organisées par le Mouvement Retrouvailles et de faire connaître la position de la Commission dans ce dossier, les interventions de la Coopération ont été destinées à assurer le respect des droits des personnes en cause dans des démarches de retrouvailles (personnes adoptées et parents biologiques). Les nouveaux amendements au Code civil, en particulier la disparition du recours au tribunal, posent de sérieux problèmes.

Les statistiques du Mouvement Retrouvailles indiquent que 75 p.c. des personnes inscrites à leur association sont des femmes. Ici se pose avec toute son acuité la question du partage des responsabilités parentales dans le passé et de nos jours.

c) Le harcèlement sexuel

Les demandes de documentation sur le harcèlement sexuel ne cessent d'augmenter. Ces sollicitations proviennent surtout des services de ressources humaines des entreprises et du milieu scolaire. Nous avons reçu plusieurs appels téléphoniques de la part d'associations, de syndicats, de personnes chargées de mettre en place des politiques dans différents ministères, des institutions scolaires. Nous avons aussi collaboré à la mise sur pied d'un mécanisme de recours interne dans un Cégep de la rive-sud dans le but de résoudre certaines difficultés qui se posaient aux professeurs syndiqués impliqués dans des cas de harcèlement et dans le but également d'aider les étudiantes qui sont harcelées par leur professeur.

De plus, une quinzaine d'avocats nous ont demandé des documents relatifs à la définition du harcèlement sexuel et à la jurisprudence.

d) Transition — travail

De nombreuses rencontres d'information ont eu lieu en rapport avec les questions de discrimination à l'égard des travailleuses désireuses de retourner sur le marché du travail. Le service de l'éducation des adultes de certains cégeps (Bois de Boulogne, Rosemont) et de certaines commissions scolaires (Verdun, Terrebonne, Chambly) ainsi que la Direction générale de l'éducation des adultes (DGEA) ont manifesté beaucoup d'intérêt pour l'information transmise.

Les rencontres se situent à l'intérieur d'un cours qui s'adresse aux femmes désireuses de retourner sur le marché du travail et nous abordons les questions de discrimination à l'embauche (formulaire et entrevue de sélection) et le harcèlement sexuel.

En novembre, une journée d'animation a été organisée en collaboration avec la DGEA à l'intention des animatrices de Transition-Travail, un cours spécialement destiné à répondre aux besoins des travailleuses désireuses de retourner sur le marché du travail. Une vingtaine de participantes venues des différentes régions du Québec ont ainsi reçu une formation leur permettant de poursuivre le travail sans le concours des agents de Coopération de la Commission.

e) Minorités ethniques

La coopération permanente qui nous lie aux différents organismes impliqués dans la promotion et la défense des droits des minorités ethniques ou raciales s'est poursuivie de façon intense cette année.

Une quinzaine de rencontres au cours de l'année nous ont permis de travailler avec le Comité de promotion des minorités à l'élaboration d'un programme d'accès à l'égalité en faveur des minorités dans la Fonction publique.

De plus, une douzaine de rencontres avec le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) ont porté sur la mise en train d'une recherche-action relative aux rapports entre la police et les minorités visibles.

De plus, une recherche-action portant sur la situation des minorités visibles dans le logement à Montréal-Nord a été organisée dans le but de faire de la prévention et d'établir des mécanismes qui serviront à empêcher l'expression malheureuse de malentendus culturels.

En outre, des rencontres d'information sur le racisme ont eu lieu dans diverses institutions d'ensei-

gnement, notamment le Cegep de Saint-Jérôme et l'Université du Québec. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre l'agent de Coopération et des intervenants du milieu: avocats de la communauté noire, Bureau de la communauté chrétienne des Haïtiens, la Maison d'Haïti, l'Association haïtienne des travailleurs du taxi, Multi-aide haïtienne, Association Louverture Inc.,

Enfin, nous avons participé à différentes activités parrainées par:

* le Comité pour l'implantation du plan d'action en faveur des minorités (CIPACC)
* la table de concertation des réfugiés
* le Comité latino-américain (CLAM)
* le Collectif Paroles/Centre de recherche caraïbe
* la Fédération des groupes ethniques du Québec
* Alliance Québec
* Fondation canadienne des droits de l'homme
* Association des journalistes ethniques du Québec
* Panel sur le racisme dans le logement à l'UQAM et Radio centre-ville
* Télévision communautaire de Hull sur la discrimination dans le logement.

f) Antécédents judiciaires

C'est un nouveau dossier à la Coopération, ouvert suite à une entente de coopération soutenue avec la maison de transition du Y.M.C.A.

Notre intervention vise d'une part à informer les détenus de leurs droits et recours en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne et d'autre part à connaître davantage les situations discriminatoires des détenus et ex-détenus lors de la réinsertion sur le marché du travail.

En dépit des amendements apportés à la Charte dans le but d'augmenter la protection en rapport avec les antécédents judiciaires, les intervenants soulignent souvent l'absence de protection réelle offerte aux ex-détenus et la difficulté de se prévaloir des nouvelles dispositions de la Charte. On préfère souvent s'abstenir de répondre aux questions plutôt que de risquer des conséquences fâcheuses.

g) Autres

Autres activités ayant retenu l'attention de la Coopération en 1983. En voici une liste:

- rencontre au Centre des femmes de Verdun, spécialisé dans l'aide aux femmes battues qui se plaignent de harcèlement fondé sur l'état civil;
- rencontres à la Fédération nationale des enseignantes et enseignants suite à une demande d'appui pour la mise sur pied d'un programme d'accès à l'égalité pour les professeurs féminins de Cegep menacées de disparition en raison des coupures gouvernementales;
- participation au congrès de la Fédération des femmes du Québec axé sur l'autonomie économique des femmes;
- participation au Colloque du Comité de la condition féminine de la C.S.N. sur les effets des conditions de travail sur la santé des travailleuses;
- rencontre avec une étudiante de l'Université du Québec qui organise des rencontres à l'Université pour discuter du cas des personnes adoptées qui ne sont pas à la recherche de leurs origines ni de leurs parents naturels;
- rencontres de consultation avec le comité provincial des malades et différents groupes de personnes âgées au sujet du retrait de la carte d'assurance-maladie et le droit de consulter le médecin de son choix dans les centres d'accueil et d'hébergement;
- consultations avec les intervenants du C.S.S.M.M. auprès de la population âgée et avec quelques organismes qui commencent à constituer un réseau de personnes clé;
- rencontre de consultation avec l'Association des locataires d'Hochelaga-Maisonneuve;
- rencontre de consultation avec le Regroupement des comités de logement et associations de locataires au sujet des droits des locataires reconnus dans la Charte. La question des banques de données sur les locataires soulève beaucoup d'inquiétude;
- rencontres d'information avec les élèves du secondaire V de la Polyvalente de Pont-Viau désireux de connaître le contenu de la brochure « Jeunes égaux en droits et responsables » que la direction retient depuis un an et demi;
- rencontres préparatoires à une intervention au sujet de trois femmes victimes de comportements sexistes de la part du directeur d'un programme de formation des adultes sur la Rive-sud;
- rencontre avec deux intervenants du C.S.S.M.M. pour l'étude du dossier du placement des jeunes homosexuels en centre d'accueil;
- rencontre avec deux étudiants de l'Institut Simone de Beauvoir concernant le dossier des programmes d'accès à l'égalité;
- participation au Forum organisé par le Conseil du statut de la femme: « Les femmes: une force économique insoupçonnée »;
- participation à un colloque de la Philippine Association of Montreal and Suburds Inc., traitant de la situation des employées domestiques (75 p.c. sont des femmes). Participation à un panel: la discrimination et le harcèlement sexuel, protection et recours prévus par la Charte.

5. L'Éducation

Le mandat confié par le législateur à la Commission des droits de la personne vise à établir un programme d'information et d'éducation destiné à faire comprendre et accepter l'objet et les dispositions de la *Charte des droits et libertés de la personne* du

Québec. Alors qu'aux Enquêtes on vise la cessation des actes discriminatoires et la réparation des dommages causés par ces actes, à l'Éducation on travaille à enrayer les causes du non respect des droits, en particulier le droit à l'égalité. On doit alors s'attaquer aux causes personnelles du non respect des droits (attitudes, préjugés) autant qu'aux causes institutionnelles dans le but de proposer des modèles de rapports sociaux inspirés du respect mutuel des droits.

Au cours de l'année 1983, le service de l'Éducation a organisé son activité principalement autour des priorités définies par la Commission, soit le secteur scolaire, le travail, les Autochtones et l'acceptation mutuelle des Québécois de toutes origines. L'action des six professionnels du service s'appuie sur des pratiques d'animation et le recours à des instruments destinés à soutenir cette animation.

a) Mise à jour des instruments d'éducation

La promulgation des amendements à la *Charte des droits et libertés de la personne* nécessite la révision des quelque 25 instruments d'éducation déjà en circulation. Nous tentons de rendre ces instruments utilisables par différents intervenants en matière de droits et libertés sans le concours d'un agent d'éducation. Cette opération qui a nécessité beaucoup de temps en 1983 sera complétée au cours de 1984 alors que des instruments revus, corrigés et augmentés seront prêts pour la distribution.

b) Dossier travail: les programmes d'accès à l'égalité

Nos activités au chapitre du travail se sont inscrites entre deux promulgations: celle des articles amendant la Charte au sujet des programmes d'accès à l'égalité, notamment, et celle de la réglementation à ce sujet, encore à venir. Nous avons préparé une réaction au projet de réglementation concernant les programmes d'accès à l'égalité proposé par le Gouvernement et nous avons effectué la recherche, la préparation et l'animation de sessions de formation en rapport aux programmes d'accès à l'égalité. Plus précisément, voici quelques-unes des tâches accomplies à ce sujet:

- études préliminaires pour une Direction des programmes d'accès à l'égalité: élaboration de scénarios, étude des tâches à accomplir, prévision du personnel nécessaire, prévision de toutes les tâches préalables à la mise en oeuvre des programmes
- rédaction de la réaction de la Commission à la proposition gouvernementale de réglementation concernant les programmes d'accès à l'égalité
- préparation de sessions de formation pour des clientèles variées et de durée variable (1/2, 2, 5 et 10 jours) concernant les programmes d'accès à l'égalité
- animation de courtes sessions d'information sur les programmes d'accès à l'égalité
- consultation sur les programmes d'accès à l'égalité auprès de firmes de consultants, d'organismes gouvernementaux et para-gouvernementaux, d'entreprises, de syndicats et d'individus
- participation à un groupe fédéral-provincial sur les programmes d'accès à l'égalité
- participation à deux comités de surveillance d'égalité en emploi dans la fonction publique pour les femmes et pour les minorités culturelles.

c) Le secteur scolaire

Nos activités dans ce secteur ont essentiellement consisté à:

- proposer, en milieu scolaire, un modèle de relations basées sur le principe de l'égalité en droits des jeunes et des adultes et des jeunes entre eux et sur la reconnaissance et l'exercice des droits dans la réciprocité
- favoriser chez les élèves le développement d'une compétence dans l'affirmation des droits individuels et collectifs et la prise en charge de ceux-ci pour les exercer concrètement
- poursuivre l'implantation du guide « Jeunes, égaux en droits et responsables » dans les régions du Québec, en particulier là où certaines difficultés ont été éprouvées au cours des années précédentes: Outaouais, Côte-Nord, milieu anglophone de Montréal
- publier un bulletin d'information « Parlons droits » sur les activités scolaires dans le domaine des droits et libertés et le diffuser dans toutes les écoles, les comités d'école et les conseils étudiants
- analyser le projet de loi 40 et préparer la réaction de la Commission sur les points suivants: confessionnalité scolaire, droit à l'éducation, liberté d'association, éducation des adultes, droit à l'éducation pour les handicapés.

d) Les populations autochtones

Depuis le début de nos activités dans ce dossier, nous poursuivons l'objectif d'améliorer les relations entre la population du Québec et les peuples autochtones. Les interventions en 1983 ont visé à rapprocher ces deux groupes de population par des rencontres, des conciliations communautaires, des publications et de l'aide apportée à différents intervenants de la Commission ou de l'extérieur. Plus précisément, nos activités ont porté sur les points suivants:

* amélioration du débat dans le dossier chasse et pêche et conciliation des droits et intérêts de la pêche sportive et de la pêche de subsistance, dans l'optique de la conservation de la faune. À la fin de 1982, nous accusions un bilan positif de nos activités dans ce domaine mais la trêve était fra-

gile comme l'ont démontré les événements de Natashquan

* activités de conciliation communautaire: rencontres avec les intervenants, interventions directes ou téléphoniques, participation à des émissions de radio dans le but d'établir un dialogue et de rapprocher les parties, aux Escoumais et à la Romaine
* activités de vigilance et mises au point dans certaines émissions radiophoniques ou différentes publications; rencontres avec les diffuseurs afin de relever le niveau du débat et protéger l'image des Amérindiens
* rencontres avec les représentants des peuples autochtones afin de maintenir des contacts entre eux et la Commission, à l'occasion de la Commission parlementaire sur les droits des Autochtones, par exemple, ou lors de l'enquête sur l'affaire de la rivière Moisie
* publication d'un article dans la revue *Recherches amérindiennes* sur le rôle et le défi de la Commission des droits de la personne du Québec face aux droits des peuples autochtones
* enquête concernant les allégations de discrimination dans l'enquête policière suite à la mort de deux Amérindiens; un agent d'éducation a participé à des rencontres avec les communautés autochtones avec les enquêteurs pour terminer l'enquête et participe activement à la rédaction du rapport à paraître en 1984
* traduction en langue montagnaise de la Charte et d'autres documents de la Commission, en collaboration avec le service des Communications et le SAGMAI
* activités ponctuelles comme participation à des colloques, cours sur les droits des Autochtones, consultations avec des Amérindiens ou des intervenants dans le secteur

e) Acceptation mutuelle des Québécois de toutes origines

Le champ d'intervention du service de l'Éducation dans ce vaste dossier s'est resserré surtout autour des relations entre les minorités visibles et la population blanche. S'adressant aux minorités visibles, l'objectif a été le développement d'une compétence dans la défense et le respect de leurs droits. S'adressant également à la population blanche, l'objectif a été une sensibilisation au racisme personnel et institutionnel et à ses implications discriminatoires.

* publication d'un recueil bilingue de textes divers sur le thème des groupes ethno-raciaux: *Race & Class, Coup d'oeil sur Tintin, Le revers de la médaille, Le multiculturalisme et la société, Black Women's Studies, Towards International Strategy*
* préparation à l'intention des intervenants scolaires et parascolaires d'une grille commune d'analyse, de sélection et d'évaluation du matériel didactique en regard des stéréotypes raciaux; consultation et formation
* diverses activités d'animation auprès d'écoles: Polyvalente Henri-Bourassa, Westmount High School, ou auprès d'organismes publics tels C.L.S.C., à l'intérieur de la préparation d'une politique et d'une stratégie globale pour combattre la discrimination raciale (diagnostic, thérapeutique et prévention)
* consultations quotidiennes d'individus et de groupes concernant les droits de la personne et le racisme et diverses activités auprès d'institutions comme le Negro Community Center; le Congrès des femmes noires du Canada, le Black Studies Center; African Students' Association (Concordia); Center for Developping Area Studies, McGill; Dawson College; département de sociologie; Provincial Association of Protestant Teachers; National Black Coalition of Canada; Bureau des services aux communautés culturelles du ministère de l'Éducation
* participation aux comités ou conseils de la Corporation professionnelle des avocats du Québec, Centraide, le Comité du ministre de l'Éducation sur l'école et les communautés culturelles.

f) Activités ponctuelles

* Colloque de l'Association des manufacturiers canadiens
* Colloque du Montreal Board of Trade
* Session de formation au ministère du Travail
* Polyvalente J.-H. Leclerc à Granby (droits judiciaires)
* Regroupement des organismes nationaux de loisirs du Québec (condition féminine)
* Journées d'information sur les amendements à la Charte à l'intention du personnel de la Commission
* Douglas Hospital (handicapés mentaux et discrimination)
* Mouvement « Retrouvailles »
* Colloque juridique de la faculté de droit « Réformes sans prison »
* Carrefour d'éducation populaire de Pointe-Saint-Charles: animation d'atelier sur la Charte avec des handicapés mentaux
* Éducation aux adultes, Chateauguay: parents de handicapés mentaux
* Troupe de théâtre « La Cannerie »: consultation sur les droits fondamentaux et le moyen de les présenter en contexte théâtral
* Soirée à Rawdon: intervention auprès de 25 patients psychiatriques sur la Charte et les recours qu'elle procure lors d'une intervention psychiatrique
* Collaboration avec le Centre de recherche-action sur les relations raciales entre policiers et minorités ethniques.

6. La Recherche

La Recherche, selon le mandat qui lui est imparti, publie chaque année des études, avis et commentaires sur l'interprétation de la *Charte des droits et libertés de la personne* ou l'application de ses dispositions. Plusieurs de ces travaux sont nécessités par des enquêtes en cours. D'autres sont effectués à l'initiative de la Commission ou à la demande du Gouvernement ou d'organismes publics dans le but d'éclairer certaines dimensions juridiques du domaine des droits de la personne.

La Recherche doit aussi préparer les analyses sur lesquelles la Commission fonde les recommandations qu'elle adresse au gouvernement.

Enfin, les membres de la Recherche participent également à des colloques, séminaires ou activités du genre, où chacun se livre à des activités relevant de sa compétence particulière.

Voici les principaux travaux effectués par le personnel de la Recherche au cours de 1983, selon chacune des catégories appropriées.

a) Les interprétations de la Charte

Après quelques années de fonctionnement et certains échecs devant les tribunaux, la Commission a senti le besoin de ré-évaluer ses interprétations de la Charte, en particulier de certains motifs de discrimination. C'est à la Recherche qu'incombe la tâche de proposer des pistes de réflexion destinées à établir des critères de recevabilité des plaintes fondées sur un motif spécifique. Nous avons étudié particulièrement les motifs *handicap, condition sociale, convictions politiques* et *état civil*. Nos études sont consignées dans les documents suivants:

- Analyse critique des problèmes soulevés par la notion de « personne handicapée » et « handicap » dans l'article 10 de la Charte
- La notion de « convictions politiques » dans la Charte des droits et libertés de la personne
- Essai de définition opérationnelle de l'état civil
- La condition sociale: Document de réflexion en vue d'établir des critères de recevabilité des plaintes fondées sur ce motif
- L'exploitation des personnes âgées ou handicapées / Cahier no 6.

b) Application de la Charte à des cas particuliers

Dans le cours du fonctionnement habituel de la Commission, la Recherche est appelée à produire un certain nombre d'avis juridiques en rapport avec des plaintes et des enquêtes en cours. Voici les principaux titres de ces avis juridiques émis en 1983:

- L'injure verbale en matière de harcèlement sexuel et la prescription
- Les services personnels exigés du personnel de secrétariat
- Discrimination dans le transport des handicapés
- Code de déontologie et de discipline du service de police de la CUM
- Incidence des modifications à la Charte (grossesse, harcèlement et antécédents judiciaires) sur les causes pendantes
- Clause d'ancienneté préférentielle en faveur des officiers d'un syndicat
- Nationalité par rapport à origine nationale
- La loi 86 et la réglementation par les universités des conditions de travail des professeurs autorisés à travailler au-delà de l'âge normal de la retraite
- Les concubins ont-ils un état civil particulier au sens de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*
- Responsabilité des administrateurs d'une compagnie inactive
- Refus d'émettre une police d'assurance-invalidité et l'article 90 de la Charte
- Les programmes d'aide à l'emploi favorisant l'embauche d'assistés sociaux et de jeunes
- Le devoir de loyauté de l'employé et la libre expression des convictions politiques

c) Les commissions parlementaires

Au cours de 1983, la Commission des droits de la personne a présenté des mémoires et participé aux travaux de trois commissions parlementaires, l'une sur le *Projet de loi no 106: Loi portant réforme au Code civil de Québec du droit des personnes*; l'autre, la Commission élue permanente des communautés culturelles et de l'immigration étudiait la loi 101 et la troisième, la Commission élue permanente de l'éducation étudiait le *Projet de loi no 40: Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public*.

Projet de loi no 106 — Loi portant réforme au Code civil de Québec du droit des personnes

Les principales recommandations de la Commission portaient sur le respect des droits du malade mental. À notre avis, la garde obligatoire ou cure fermée correspond à une privation de liberté et une telle mesure devrait être assortie d'une procédure judiciaire permettant à la personne concernée d'avoir droit à une audition dans un délai fixé, de bénéficier des services d'un avocat, d'être assistée lors de l'audition et d'obtenir une expertise médicale indépendante.

Au chapitre du régime juridique applicable au foetus, les recommandations de la Commission s'appuyaient sur la *Déclaration des droits de l'enfant* (ONU, 1959) pour réclamer un régime juridique applicable à la condition prénatale. Nous demandions aussi que soit supprimé un article qui pouvait avoir pour

effet de priver un enfant, après sa naissance, de ses recours pour des dommages subis au moment de sa vie intra-utérine.

En outre, la Commission recommandait que soit reconnu aux personnes douées de discernement le droit de mourir dans la liberté et la dignité, comme un droit fondamental corollaire du droit à la vie, du droit à la liberté et l'inviolabilité de sa personne.

Enfin, le mémoire de la Commission comporte un certain nombre de recommandations liées au respect de la réputation et de la vie privée. Ainsi, nous proposions d'assujettir par réglementation les fichiers et banques de données privés au contrôle de l'État, au même titre que les fichiers et banques publics. Il importe également que les travailleurs aient accès à leur dossier de travail.

La liberté d'expression et l'usage exclusif du français dans l'affichage public et la publicité commerciale

La Commission a choisi de faire porter le mémoire qu'elle a soumis à l'automne à la Commission élue permanente des communautés culturelles et de l'immigration qui étudiait les amendements à la *Charte de la langue française*, sur l'article 58, c'est-à-dire sur les dispositions relatives à l'affichage.

Dans ce mémoire, la Commission propose un aménagement de l'exercice de la liberté d'expression de façon à reconnaître aux Québécois de toutes origines le plein respect de la liberté d'expression, et cela sans que soit mis en doute l'objectif de la *Charte de la langue française* qui est de préserver la survie de la langue française au Québec.

Au nom d'une société pluraliste fondée sur l'acceptation mutuelle et sur une notion large et généreuse de la liberté d'expression, la Commission des droits de la personne propose que l'article 58 de la Loi 101 soit modifié en vue de permettre l'utilisation dans l'affichage public et la publicité commerciale de langues autres que le français à la condition et sous réserve que le français, grâce à une réglementation adéquate, demeure prépondérant.

Projet de loi no 40: Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public

Face au projet de restructuration scolaire, la préoccupation majeure de la Commission a porté sur la nécessité de maintenir un système respectueux des libertés fondamentales et des droits reliés au domaine de l'éducation.

Ainsi, la Commission a recommandé la suppression des dispositions du projet qui auraient inscrit dans le système public des éléments discriminatoires, contraires aux libertés de religion et de conscience. En effet, la loi introduit dans le système scolaire le principe par lequel une école publique, commune (et souvent unique) peut administrer un projet éducatif imprégné par les croyances et les valeurs d'une confession particulière. Dans la mesure où cette confession correspondrait présumément à celle de la majorité des parents, on peut craindre que la minorité dissidente soit brimée dans ses droits et, de toute manière, traitée inégalement par rapport à la majorité.

De plus, la Commission a fait valoir la pleine reconnaissance du droit à l'éducation et à l'instruction pour les personnes handicapées, les adultes, les minorités ethniques (dans les langues d'origine). En ce qui touche les personnes handicapées, nous avons soutenu le principe du droit à l'intégration à des classes régulières à moins que l'impossibilité d'intégration ne soit démontrée et à condition que des services spéciaux pour ces personnes soient disponibles et accessibles.

Enfin le mémoire de la Commission soulignait la nécessité de mettre en oeuvre toutes les mesures assurant le respect de la liberté d'association des élèves dans l'école, mesures favorisant l'émergence d'associations autonomes d'élèves, et d'étudiants.

d) Recommandations au Gouvernement

Par ailleurs, dans le cadre des fonctions attribuées à la Recherche, la Commission soumet certaines recommandations au Gouvernement en rapport avec des sujets d'actualité. En 1983, nous avons abordé principalement les sujets suivants:

* la dérogation de la loi 111 à l'application de la *Charte des droits et libertés de la personne*
* la liste des leaders des communautés culturelles
* la définition des dépenses électorales dans la loi régissant le financement des partis politiques
* les programmes d'accès à l'égalité
* les listes noires de locataires

La loi 111

Dans l'exercice de son mandat qui consiste à présenter au Gouvernement des recommandations découlant de l'analyse des projets de loi, la Commission est intervenue en février 1983 afin de manifester sa vive inquiétude devant une mesure législative comportant une clause dérogatoire générale à la Charte, telle que celle incluse dans le Projet de loi 111.

Une telle clause dérogatoire a pour effet d'empêcher que l'on puisse invoquer devant les tribunaux l'un ou l'autre des droits reconnus par la Charte si ce droit est contraire à l'une des dispositions de la loi 111. Depuis l'entrée en vigueur de la *Charte*, on a utilisé une douzaine de fois la clause dérogatoire, mais dans la plupart des cas, il s'agissait d'exceptions particularisées à l'un ou l'autre des droits garantis par la *Charte*.

Tout en reconnaissant la gravité de la situation que le Projet de loi 111 venait corriger, la Commission a signifié au Premier Ministre et au Président de

l'Assemblée nationale qu'elle ne voyait, dans les circonstances, aucune justification possible à ce que le projet de loi déroge à l'application de la *Charte* et au respect des droits fondamentaux qui y sont reconnus.

Les leaders des communautés culturelles

On se souviendra du remous suscité par la publication, dans un quotidien montréalais, d'une liste émanant du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, comportant les noms des leaders des communautés culturelles, accompagnés dans certains cas de commentaires portant sur les allégeances ou les opinions politiques des personnes nommées.

La Commission s'est penchée sur cette affaire. Nous avons d'abord sollicité et obtenu une rencontre avec les autorités du ministère cité. Nous avons également analysé la liste en question. Nous en sommes enfin arrivés à la conclusion qu'une telle liste n'était pas discriminatoire en soi et que, par ailleurs, son existence n'avait donné lieu à aucune discrimination au ministère concerné. Toutefois, la Commission a vu dans la confection et la publication de cette liste y compris par le quotidien en question, de sérieuses atteintes au droit à la vie privée et à la protection des renseignements personnels.

Les dépenses électorales

La Commission a procédé à une étude à la suite de poursuites pénales entreprises pendant la campagne électorale contre la Centrale de l'enseignement du Québec de même que contre un groupe d'écologistes afin d'interdire certaines dépenses engagées pour diffuser des messages portant sur des sujets d'intérêt public mais à caractère politique.

La Commission en est arrivée à la conclusion que la définition des dépenses électorales dans la *Loi régissant le financement des partis politiques* va trop loin parce qu'elle empêche la libre expression d'opinions sur des sujets d'intérêt public en période électorale. En conséquence, la Commission a présenté au Gouvernement des recommandations visant la modification de cette loi.

Programmes d'accès à l'égalité

En réaction à l'avant-projet de règlement fixant les modalités d'application et d'imposition des programmes d'accès à l'égalité, nous avons fait valoir deux recommandations principales.

La première vise à intégrer au règlement une définition de l'effet d'exclusion discriminatoire. Une telle disposition présenterait l'avantage de préciser le sens de la situation de discrimination prévue à l'article 86.1 et de rattacher cet article à l'article 10 de la *Charte*.

La deuxième recommandation de la Commission vise à signaler que l'avant-projet escamotait la phase de diagnostic de la situation discriminatoire. Or pour qu'un programme d'accès à l'égalité soit efficace et pertinent, il importe d'abord d'évaluer la situation de façon précise. C'est pourquoi notre recommandation portait sur des moyens de procéder à un tel diagnostic et sur la nécessité d'inscrire ce processus dans le règlement.

La liste de locataires

Suite à la mise en circulation de listes « noires » de locataires, la Commission a adressé au ministre de la Justice les recommandations suivantes:

— que l'accès à l'information et la protection de la vie privée en rapport avec les fichiers privés et les banques de données privées donnent lieu à une réglementation comme dans le cas des fichiers publics;
— que la Loi sur la Régie du logement soit modifiée pour éviter que des représailles soient exercées à l'égard de locataires qui auraient utilisé des recours légaux.

Divers

Au cours de 1983, la Commission a procédé à une évaluation de son travail en matière d'équivalence en emploi en menant une étude quantitative et qualitative des cas d'enquêtes effectuées depuis sa création. Cette étude avait pour objectif de recenser les cas et d'en faire une description analytique.

Cette étude a permis d'effectuer un relevé des 37 cas d'enquêtes reliés à l'équivalence en emploi. De ce total, un seul dossier a été ouvert à l'initiative de la Commission, les trente-six autres proviennent de plaintes, dont dix ont été déposées par des associations d'employés.

La majorité des plaintes, 30 sur 37, concernent le secteur privé; les sept autres appartiennent au secteur des services de santé et des services sociaux.

Au terme des enquêtes, la discrimination a été démontrée dans 20 cas sur 37. Dans les 17 autres, les plaintes étaient non fondées. Au total, environ 3,500 personnes ont été impliquées dans les règlements monétaires qui sont intervenus suite à l'enquête.

Enfin, au chapitre des travaux divers, nous avons également dressé la liste de toutes les lois actuellement en vigueur au Québec et postérieures à l'adoption de la *Charte* où sont invoquées des clauses dérogatoires en vertu de l'article 52. Nous avons dénombré douze de ces lois.

e) Colloques

Les membres de la Recherche sont fréquemment appelés, de par leurs fonctions et compte tenu de leurs compétences particulières, à transmettre les résultats de leurs analyses dans le cadre de consultations, cours, conférences, colloques, ou entrevues. Voici une liste

des activités auxquelles nous avons participé et qui ont donné lieu à des communications écrites:

- Conférence nationale de l'Association de la femme et le droit, Victoria — B.C.; conférence d'ouverture sur les programmes d'accès à l'égalité prononcée par Marie Murphy (février)
- Association du Barreau canadien, division du Québec; communication sur « Le droit à l'intégrité dans le nouveau droit des personnes », prononcée par Madeleine Caron (mai)
- Colloque sur l'euthanasie et projet de société, Université de Montréal; invitée spéciale: Marie Murphy (mai)
- Congrès des sociétés savantes, Vancouver. Communication: « Problèmes d'éthique et sociologie des droits de la personne », par Muriel Garon (juin)
- Congrès mondial de philosophie, Montréal. Participation de Haïlou Wolde-Giorghis au panel. Contribution: l'impact de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* dans le Tiers-Monde (août)
- Conférence des juges du Québec. Communication de Madeleine Caron sur l'impact de la Charte québécoise sur les tribunaux administratifs (novembre)
- Colloque international sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Communication de Madeleine Caron sur « Les difficultés prévisibles dans la gestion des renseignements personnels » (novembre).

f) Activités connexes

Les membres du service de la Recherche ont également participé à diverses activités publiques soit à titre de participant, soit à titre de membre d'un panel ou d'un atelier. Voici la liste de ces activités:

- Présentation sur la discrimination et la *Charte* à l'Association montréalaise de sclérose en plaques (janvier)
- Panel sur les droits des malades mentaux devant le groupe ARASMI (Association anglophone des parents et amis des « malades mentaux ») à Montréal (février)
- Émission FORUM, à Télé-Métropole sur les droits des malades mentaux (mars)
- Rencontre des compagnies à Montréal qui s'intéressent à la mise sur pied des programmes d'accès à l'égalité, organisée par le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme (avril)
- Réunion à Ottawa du Groupe de travail sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- Congrès de l'ACFAS à Trois-Rivières. Participation à l'organisation du colloque de l'Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française (mai)
- Rencontre avec le service de la coordination des projets spéciaux de la Commission canadienne d'emploi et d'immigration à Hull en vue d'une consultation concernant la disponibilité de la main d'oeuvre (programmes d'accès à l'égalité) (novembre).

7. Le Centre de documentation

Le fonds documentaire de la bibliothèque de la Commission des droits de la personne se chiffre maintenant à près de 14,000 unités documentaires comprenant 350 titres de périodiques dont une centaine sont gratuits. La collection multidisciplinaire demeure axée sur les droits de la personne.

Les utilisateurs de la bibliothèque peuvent aussi y consulter la jurisprudence de son organisme. Des textes d'interprétation de la Charte, des analyses de législation, des opinions et des études portant sur les droits fondamentaux produits par le service de la Recherche y sont aussi accessibles.

Les sommaires des décisions de notre organisme et des autres Commissions canadiennes des droits représentent un intérêt croissant pour notre clientèle interne et les utilisateurs externes. Ceux-ci représentent 16% de la clientèle fréquentant le centre de documentation.

Tableau XXII

Collection du centre de documentation

	1980	1981	1982	1983
Titres	6 726	7 027	7 259	7 459
Périodiques	505	446	459	350
Dossiers d'étude	300	380	390	400
Volumes	11 995	12 364	12 633	12 893
Dons	—	30	105	106
Total des unités documentaires	**12 800**	**13 220**	**13 587**	**13 749**

Chapitre IV

Promouvoir et défendre les droits de la personne au Québec — Quelques dossiers marquants en 1983

1. L'enquête sur les allégations de discrimination raciale dans l'industrie du taxi à Montréal

Cette activité, une des plus importantes interventions publiques de la Commission à ce jour, a mobilisé temps et énergie. Pour l'essentiel les travaux se sont déroulés au cours de 1983 puisque l'année a commencé au moment même où les membres désignés au Comité d'enquête, la vice-présidente Me Nicole Trudeau-Bérard, le commissaire Vaughan Dowie et Me Nicol Henry terminaient les travaux préparatoires: rédaction des règles de procédure et tenue d'audiences à huis clos.

Le comité a procédé à l'étude des lois et règlements qui régissent ce secteur d'emploi. Il a aussi étudié le cadre administratif où se situent les responsabilités gouvernementales par rapport à l'industrie du taxi.

Les audiences publiques se sont déroulées du 12 janvier au 9 décembre 1983 et ont permis d'entendre 191 témoins et de recevoir le dépôt de près de 300 pièces. De plus, lors de deux séances additionnelles, sept mémoires ont été présentés. Les séances à huis clos se sont déroulées parallèlement aux audiences publiques.

Toutes les associations de service de taxi de Montréal, 23 au total, ont fait l'objet d'un examen méticuleux quant à leurs procédures, aux conditions d'adhésion, à leurs règlements et à leurs pratiques d'attribution des appels et de réponses à la clientèle. De plus, on a scruté les responsabilités publiques des gouvernements provincial et municipal. On a également enquêté sur des incidents mettant en cause des policiers de la Communauté urbaine de Montréal dans leur façon d'assumer la responsabilité de l'application des lois concernant le taxi à Montréal.

Plusieurs cas individuels ont été étudiés où des chauffeurs alléguaient avoir été lésés et avoir subi des préjudices. Certains de ces cas avaient fait l'objet de plaintes à la Commission avant le début de l'enquête publique; d'autres ont surgi en cours d'enquête. Finalement, la mise en place de la nouvelle réglementation concernant le taxi à l'aéroport de Dorval a également fait l'objet d'un examen attentif.

Tel que souligné précédemment, le Comité a rendu public en octobre un rapport de 132 pages qui porte sur l'ensemble de la preuve recueillie au sujet des événements survenus dans l'agglomération A-5, Est de Montréal. Les conclusions de ce rapport sont claires: certaines pratiques et certains gestes remontant à 1982 et 1983 et révélés au cours de l'enquête sont de nature discriminatoire et portent préjudice à des chauffeurs noirs oeuvrant dans ce secteur de la ville.

Suite au rapport du Comité d'enquête et en raison de l'échec de la médiation entre les parties, la Commission a déposé en décembre en Cour supérieure à Montréal une demande d'injonction permanente et une action en dommages-intérêts contre l'Association coopérative de taxi de l'Est de Montréal au nom de quatre chauffeurs noirs. Elle a de plus soumis un rapport au Procureur général dans cette affaire.

Le Comité d'enquête a par ailleurs mis fin à ses audiences publiques sur les agglomérations A-11 et A-12 le 9 décembre dernier. Le rapport final de cette enquête publique et globale sera déposé au cours de 1984.

2. Les programmes d'accès à l'égalité

Comme le laissaient prévoir les activités des années antérieures dans le dossier des Programmes d'accès à l'égalité, cette dimension particulière de nos activités prend une importance croissante à la Commission.

L'adoption du Projet de loi no 86 par l'Assemblée nationale a déclenché le processus prévu par la loi de consultation et de préparation d'une réglementation qui, une fois adoptée, permettra l'entrée en vigueur des dispositions de la Charte amendée. Cette réglementation prévue à l'article 86 s'appliquera à tous les programmes d'accès à l'égalité, qu'ils soient approuvés par la Commission ou imposés par le tribunal, qui devront être conformes à la Charte.

En mars 1983, le Gouvernement soumettait à la Commission un projet de réglementation. Après analyse, les dispositions de ce projet ne rencontraient pas l'approbation de la Commission qui les estimait insuffisantes.

Ce projet fut suivi d'une autre proposition, déposée en juillet, qui fut elle aussi étudiée et analysée. Dans un document intitulé *Commentaires de la Commission des droits de la personne sur le Projet de règlements concernant les Programmes d'accès à l'égalité*, approuvé par la Commission le 24 novembre 1983, on établit un parallèle entre les propositions de la Commission, formulées dans des démarches préparatoires

aux amendements apportés à la Charte, et ce dernier projet gouvernemental.

La prochaine étape prévoit que le Gouvernement dépose son projet de règlement devant la Commission parlementaire élue de la Justice, prévue pour l'automne 1984.

Entre temps, les délais fort longs que connaît l'évolution de ce dossier permettent d'effectuer une certaine action de mobilisation auprès des syndicats, des centrales, des groupes populaires qui ont tout le temps voulu pour étudier les dispositions de la loi et vérifier le bien-fondé de leurs appréhensions, le cas échéant.

Une bonne partie du travail effectué au cours de 1983 a consisté dans l'étude des modalités de structuration et d'implantation de programmes d'accès à l'égalité à l'intérieur même de la Commission des droits de la personne, ce qui a permis d'analyser en profondeur la planification nécessaire à laquelle un organisme doit procéder dans une entreprise comme celle-ci.

Le Plan d'organisation de la Commission prévoit la création en 1984 d'une nouvelle Direction assumant le développement et l'implantation, le contrôle et l'évaluation et la section de statistiques des programmes d'accès à l'égalité.

Outre l'analyse des différents projets de règlements soumis pour consultation à la Commission et le travail de préparation des programmes d'accès à l'égalité à l'intérieur de la Commission, nos activités ont également porté sur des contacts avec les acteurs habituels du monde du travail désireux d'approfondir leur connaissance et leur compréhension des programmes d'accès à l'égalité

Les syndicats cherchent les moyens d'intégrer les Programmes d'accès à l'égalité dans leur convention collective. Les entreprises désirent comprendre la portée des modifications apportées à la Charte et évaluer le travail de réorganisation qu'il leur faudra faire. On s'intéresse aussi à ce qui existe ailleurs, notamment aux États-Unis, en Saskatchewan et au niveau fédéral. On perçoit un intérêt certain dans le milieu de l'enseignement, chez les corporations ou associations professionnelles regroupant des conseillers en relations industrielles, des consultants en management et des professionnels de la gestion des ressources humaines. Plusieurs bureaux de consultants font appel à l'expertise de la Commission pour développer leurs propres connaissances et améliorer les services à leur clientèle.

Enfin, la Commission collabore avec les autres provinces à l'intérieur du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les programmes d'accès à l'égalité qui a organisé trois sessions de deux jours à Ottawa au cours de l'année. Nous avons aussi participé à deux congrès, un colloque de quatre jours en avril sous les auspices de la Commission Emploi et Immigration du Canada concernant l'évolution des programmes d'accès à l'égalité.

3. La discrimination dans les régimes d'assurance et les avantages sociaux

Depuis plusieurs années déjà, la Commission a demandé l'élimination de toute forme de discrimination dans les avantages sociaux et les régimes d'assurance. Les amendements apportés à la Charte par le Projet de loi no 86 ont pour effet, entre autres choses, d'abolir l'article 90 de la Charte, lequel autorisait la discrimination dans les avantages sociaux, sujet à l'adoption d'une réglementation spécifique sur cette question.

Un projet de règlement a depuis été rédigé par le ministère de la Justice qui, le 26 octobre 1983, l'a proposé pour consultation, sous le titre *Règlements sur les facteurs de détermination de risque, les dispositions incidentes au principe de non-discrimination et la notion de conjoint dans le domaine des avantages sociaux, des rentes et de l'assurace, y compris les régimes universels.*

Une étude approfondie de cette proposition nous a permis de faire ressortir les points suivants qui apparaissent insuffisants:

- la définition du conjoint de fait
- l'exclusion des personnes homosexuelles de la notion de conjoint
- la définition des personnes à charge
- le maintien de la discrimination sexuelle quant à certains aspects des régimes de retraite ou d'assurance
- les distinctions autorisées en fonction du handicap.

La tâche de la Commission consiste à examiner les implications qui résultent de ce projet gouvernemental et de préparer une intervention en vue des travaux de la Commission parlementaire qui doit avoir lieu en 1984 sur ce sujet.

Les points principaux qui ressortent des recommandations de la Commission sont les suivants:

- que le conjoint de fait soit reconnu sans discrimination fondée sur le sexe
- que la définition de dépendants soit élargie
- que la distinction fondée sur le sexe soit abolie
- que la distinction entre handicap et état de santé soit précisée
- que l'âge obligatoire de la retraite soit aboli.

Enfin, comme principe général, nous croyons que toute distinction entraînant une inégalité de situation de nature discriminatoire se doit d'être éliminée, et que des considérations simplement liées aux inconvénients qu'entraînerait l'abandon de pratiques discriminatoires (comme des ajustements actuariels, une révision des contributions, etc) ne peuvent aucunement justifier le maintien de ces inégalités.

4. Le 35e Anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Le 10 décembre 1983 marquait une date importante: 35 ans plus tôt, en 1948, l'Assemblée générale des Nations-Unies adoptait un document qui devait avoir une influence considérable sur l'évolution des droits et libertés de la personne à travers le monde: la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*.

De nombreuses manifestations ont marqué cet important anniversaire, tant chez nous qu'à l'étranger. Ici, la Commission des droits de la personne du Québec a voulu se joindre aux différents groupes et organismes privés voués à la défense des droits de la personne pour organiser une célébration collective.

L'objectif principal des initiatives de la Commission était de profiter de cette occasion pour sensibiliser la population du Québec à l'importante évolution qu'ont connue les droits de la personne chez nous, au cours de la période 1948 - 1983, et souligner la filiation qui relie la *Charte des droits et libertés de la personne* à la célèbre Déclaration.

Les préparatifs de la célébration ont nécessité beaucoup de travail: contacts avec les groupes, propositions d'activités, réunions de concertation et, finalement, organisation d'une journée de manifestations publiques en coopération avec la Ligue des droits et libertés du Québec.

Cette journée spéciale de célébration s'est déroulée à l'Université du Québec à Montréal, le 10 décembre, et a réuni plus d'une trentaine de groupes et d'organismes intéressés à la défense et à la promotion des droits. Une pléiade d'artistes québécois et étrangers ont accepté généreusement de prêter leur concours à un spectacle de chants, de danse, de musique et de poésie qui s'est déroulé à l'UQAM, pendant une demi-journée. Ce fut une occasion pour de nombreux membres du personnel de la Commission de se mêler aux bénévoles des groupes populaires et de fraterniser de façon informelle.

La journée a connu un franc succès: plusieurs centaines de personnes ont défilé d'un kiosque à l'autre. Beaucoup d'échanges spontanés ont eu lieu, plusieurs instruments d'information et de conscientisation ont été distribués. Des films et des vidéos ont également été projetés sur écran, attirant des groupes de visiteurs intéressés.

Finalement, pour commémorer l'événement historique, la Commission a publié une *Gazette du 35e Anniversaire*, sorte de numéro spécial de huit pages tiré à 10 000 exemplaires pour la version française de 2 000 pour la version anglaise. Cette Gazette contient différents articles portant sur l'historique des droits de la personne, de 1948 à nos jours, sur le contenu et la portée de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* ainsi que sur l'importance qu'accordent certaines personnalités québécoises connues à différents aspects de la Déclaration. Cet instrument d'information a systématiquement été distribué dans tous les médias du Québec dans le but de fournir aux agents multiplicateurs que sont les journalistes les outils nécessaires à une information pertinente et fouillée. La Gazette a également été distribuée auprès du grand public.

D'ailleurs, à l'occasion du 35e Anniversaire, la Commission a lancé une vaste campagne d'information et de sensibilisation auprès des 576 entreprises de presse du Québec, auprès des 400 groupes et organismes de coopération avec qui la Commission entretient des liens ainsi qu'auprès des 1730 directeurs et directrices d'école du Québec. À toutes ces personnes, nous avons fait parvenir une pochette de presse comportant un exemplaire de la Gazette, un exemplaire du Bulletin Droits et Libertés spécial 35e, une copie de la *Charte* québécoise amendée et une copie de la *Déclaration Universelle*.

5. La liste des leaders des communautés culturelles: une intervention de la Commission

La liste annotée des leaders des communautés culturelles établie en 1979 au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et dévoilée par les médias en novembre 1982 n'aurait pas été utilisée par ce ministère pour poser des actes discriminatoires. Toutefois, la confection même d'une telle liste annotée demeure injustifiable et on doit déplorer sa publication de façon nominative par certains journaux.

Telles sont les principales conclusions de l'étude effectuée par la Commission des droits de la personne à la suite de la publication de cette liste l'automne dernier.

Ce répertoire comportait dans plusieurs cas des annotations relatives, entre autres, aux convictions politiques ou à l'orientation idéologique de certaines personnes, ce qui pouvait laisser croire à un risque sérieux d'utilisation de ces renseignements à des fins de discrimination illégale.

Considérant que la parution de cette liste et les réactions qui ont suivi étaient susceptibles de nuire à l'égalité sociale et à l'acceptation mutuelle des Québécois de toutes origines, la Commission a décidé, malgré l'absence de plainte individuelle, d'effectuer une série de vérifications afin de faire la lumière sur cette affaire.

Les personnes mandatées par la Commission pour effectuer ces vérifications, Me André Morel, commissaire, et Me Madeleine caron, directrice du Service de la recherche, ont rencontré le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, M. Gérald Godin, ainsi que le directeur du cabinet du ministre, M. Michel Beaubien. Ceux-ci ont mis à la disposition

des représentants de la Commission tous les documents dont ils estimaient avoir besoin.

Les informations et les documents fournis ont permis à la Commission de mettre en parallèle le répertoire annoté et les listes des représentants des communautés culturelles nommés par le ministère de même que le relevé des subventions accordées à des organismes entre 1979 et 1983.

La méthode de comparaison et d'analyse ainsi que les résultats obtenus sont décrits en détails dans le rapport de la Commission.

Les conclusions

De cet ensemble de vérifications, il ressort qu'en matière de subventions, les organismes dont les leaders pouvaient être considérés avec faveur (selon les annotations de la liste) ne semblent pas avoir été traités plus avantageusement que les autres. Inversement, les organismes dont les leaders pouvaient être considérés avec défaveur ne paraissent par avoir reçu un traitement désavantageux.

De plus, un examen de l'importance des sommes d'argent octroyées n'a révélé aucun indice permettant de soupçonner qu'une catégorie d'organismes ait bénéficié de favoritisme par rapport à l'autre.

Quant aux nominations de personnes au sein du Conseil consultatif des communautés culturelles et du Comité d'implantation du plan d'action gouvernemental à l'intention des communautés culturelles, il n'y a pas non plus d'indice significatif permettant de croire que les choix auraient été influencés par des considérations discriminatoires.

L'analyse de la Commission ne permet donc pas de constater que la liste a été utilisée par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration pour effectuer des distinctions, exclusions ou préférences discriminatoires.

Une pratique injustifiable

Malgré ces conclusions, la Commission considère injustifiable la confection même d'un fichier qui, par certaines annotations, porte atteinte aux droits et libertés des personnes concernées et constitue au surplus un instrument pouvant inciter ceux qui s'en servent à agir de façon discriminatoire.

Le fait que les renseignements discriminatoires consignés dans la liste aient été tirés de sources publiques n'a pas pour effet de supprimer le caractère condamnable de l'entreprise. De toute façon, un tel fichier constitue bien évidemment une menace au droit que l'article 10 de la Charte des droits et libertés garantit à toute personne: le droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans discrimination fondée notamment sur les convictions politiques de chacun.

De plus, la Commission ne peut que déplorer le fait que certains journaux aient publié de façon nominative — ce qui n'était pas nécessaire pour les fins de l'information du public — des renseignements de nature discriminatoire ou offensante ou portant atteinte à la vie privée de ces personnes. Les effets de la destruction du répertoire s'en sont trouvés annihilés et l'outil que l'on condamnait a été rendu accessible à quiconque.

C'est pourquoi la Commission des droits de la personne doit réitérer la mise en garde qu'elle formulait le 5 novembre dernier, à savoir que toute utilisation des renseignements contenus dans la liste à des fins de discrimination prohibée par la Charte des droits et libertés de la personne serait illégale et pourrait faire l'objet des pouvoirs d'enquête de la Commission.